|  |  |
| --- | --- |
| **Document de consultation des parties prenantes Fairtrade :**  Révision du Standard Fairtrade pour le cacao  Première phase de consultation | |
| Période de consultation | 24 août 2021 au 17 octobre 2021 |
| Gestionnaire de projet | Kerstin Cron, Unité Standards |

# 1re PARTIE Introduction

## 1. Introduction générale

Les standards Fairtrade forment la base de conditions commerciales plus équitables et soutiennent le développement durable des petits producteurs et travailleurs des régions historiquement défavorisées du commerce mondial en établissant des critères sociaux, économiques et environnementaux. Les producteurs et les acteurs commerciaux doivent respecter les standards Fairtrade applicables pour que leurs produits soient certifiés Fairtrade. Au sein de Fairtrade International, le Comité des Standards et l’équipe Standards et Prix (S&P) sont responsables pour l’élaboration et la révision régulière des standards Fairtrade, tandis que le Comité des Standards, constitué des représentants des parties prenantes, prend les décisions finales. La procédure suivie, décrite dans la [Procédure Standard d’Exploitation pour l’Élaboration de standards Fairtrade](https://www.fairtrade.net/fileadmin/user_upload/content/2009/standards/SOP_Development_Fairtrade_Standards.pdf) , est conçue en conformité avec toutes les exigences du [Code de bonnes pratiques ISEAL pour la définition de standards sociaux et environnementaux](https://www.isealalliance.org/sites/default/files/resource/2017-11/ISEAL_Standard_Setting_Code_v6_Dec_2014.pdf). Ceci implique la nécessité d’une large consultation des partenaires pour s’assurer que les standards nouveaux et révisés reflètent les objectifs stratégiques de Fairtrade International, s’appuient sur les réalités des producteurs et des acteurs commerciaux et répondent aux attentes des consommateurs.

Vous êtes invités à participer à la première phase de consultation afin d’examiner le [Standard Fairtrade pour le cacao](https://files.fairtrade.net/Cocoa_SPO_FR.pdf). A cette fin, nous vous prions de bien vouloir commenter les propositions suggérées dans le présent document et vous encourageons à donner des explications, analyses et exemples sous-jacents à vos déclarations. Toutes les informations que nous recevons des répondants seront traitées avec soin et gardées confidentielles.

**Veuillez envoyer vos commentaires à**[**standards-pricing@fairtrade.net**](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)**avant le 17 octobre 2021**. Vous pouvez adresser toutes vos questions concernant le projet de norme ou le processus de consultation à [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

Après la phase de consultation, S&P préparera un document rassemblant les commentaires formulés qui sera envoyé par email à tous les participants et disponible sur le site de Fairtrade International. Les prochaines étapes du projet sont présentées à la section 4.

## 2. Contexte

La révision du Standard Fairtrade pour le cacao a débuté en février 2020. La phase de recherche du projet a commencé en mai 2020 et s’est terminée en juin 2021. La phase de recherche du projet a duré plus longtemps que prévu étant donné qu’une consultation publique n’a pu être menée plus tôt, à cause de facteurs externes comme la pandémie COVID-19, l’évolution de la diligence raisonnable en matière de droits de l’Homme et de l’environnement (DDHE), des élections dans plusieurs pays d’Afrique de l’Ouest ou encore l’évolution de la Norme régionale africaine.

Fairtrade a mené des entretiens avec les principaux partenaires du cacao durant les mois d’octobre et de novembre 2020 afin de recueillir l’avis d’experts durant la phase de recherche du projet. Les résultats de ces entretiens ont été analysés par l’unité S&P et utilisés pour affiner les propositions de la consultation publique sur les Standards du commerce équitable Fairtrade pour le cacao au T3 2021.

Le besoin d’une révision du Standard Fairtrade pour le cacao est rendu évident par les changements qui touchent le paysage réglementaire du cacao, en particulier les travaux en cours sur la réglementation DDHE européenne et dans les pays consommateurs comme la France, les Pays-Bas, l’Allemagne, la Suisse ou la Belgique, la nouvelle législation en Afrique de l’Ouest, qui comprend le développement d’une Norme régionale africaine (NRA) pour un cacao durable et l’introduction de différentiels de revenu vital par les gouvernements ghanéen et ivoirien respectivement, de pair avec un besoin critique de faire face à la question des violations des droits de l’homme et de la déforestation. L’objectif de cette révision est d’améliorer le Standard Fairtrade pour le cacao à partir de l’expérience de mise en œuvre et des commentaires fournis sur ces dernières années. Le deuxième objectif est de permettre aux OPP certifiées Fairtrade au Ghana et en Côte d’Ivoire d’être en conformité à la fois avec les standards pour le cacao et pour les OPP, la nouvelle / future réglementation DDHE ainsi que la nouvelle Norme régionale africaine (NRA). Répondre aux besoins d’assurance des marchés consommateurs est essentiel pour la rétention et la croissance du marché du cacao du commerce équitable. La révision du Standard Fairtrade pour le cacao est un instrument clé en vue d’aligner le standard aux besoins réglementaires des marchés, aux réalités des producteurs et aux défis environnementaux actuels.

Tout au long de ce document, il est fait référence à la Norme régionale africaine (NRA) sur laquelle les standards Fairtrade doivent s’aligner selon les communiqués des organismes de réglementation nationaux ivoirien et ghanéen. A chaque fois que les exigences Fairtrade sont proposées comme obligatoires en Côte d’Ivoire et au Ghana pour être alignées aux exigences de la norme NRA, ces exigences Fairtrade sont aussi soumises aux partenaires d’autres régions pour comprendre si les mêmes critères devraient être mis en œuvre dans leur région et sous quel délai. Souvent les exigences de la norme NRA reflètent aussi la réglementation actuelle ou future des pays de l’UE, qui sera applicable à tous les contextes de production. Nous souhaiterions apprendre comment améliorer davantage ces critères Fairtrade qui deviendront obligatoires de nos partenaires en Côte d’Ivoire et au Ghana.

Le réseau latino-américain et caribéen des petits producteurs et travailleurs du commerce équitable (CLAC) a identifié les propositions qui ne sont pas pertinentes pour la région en raison du contexte socio-économique. Par conséquent, certaines propositions sont indiquées comme non pertinentes pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

## 3. Objectifs de la révision

* Réviser les critères de diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et de l’environnement, et en particulier explorer des solutions pour la mise en œuvre d’une surveillance et de mesures correctives fondées sur les risques de travail des enfants et de travail forcé, réviser les critères en matière de violence liée au genre.
* Explorer les mécanismes pour identifier et traiter plus loin les risques de déforestation, et trouver comment les intégrer au standard ; permettre aux OPP de cacao dans le monde de répondre aux besoins d’assurance des différents pays et régions consommateurs (UE) en matière de chaînes d’approvisionnement sans déforestation ;
* Aligner le standard aux réalités spécifiques des marchés réglementés en Afrique de l’Ouest, en préparation à l’application obligatoire de la Norme régionale africaine par les gouvernements ghanéen et ivoirien.
* Réviser et modifier la pratique actuelle dans le standard pour réguler l’entrée de nouvelles OPP, et générer ainsi une augmentation des ventes et un plus grand impact pour les producteurs certifiés Fairtrade ; explorer également les réglementations permettant de gérer la croissance des organisations de producteurs certifiés existants
* Explorer les mécanismes qui améliorent les pratiques commerciales le long des chaînes d’approvisionnement certifiées Fairtrade
* Réviser les critères des Systèmes de Gestion Interne
* Envisager des critères environnementaux supplémentaires pour atténuer davantage le changement climatique et promouvoir la biodiversité
* Réduire la hausse des coûts liés au différentiel du Prix minimum Fairtrade, de la Prime Fairtrade et du différentiel bio Fairtrade, ou du moins, exposer le niveau de hausse des coûts le long de la chaîne d’approvisionnement
* Envisager des exigences supplémentaires dans le chapitre production pour promouvoir plus avant les buts de revenu vital pour les cultivateurs de cacao
* Revoir la distribution et les utilisations de la Prime Fairtrade pour s’assurer que tous les producteurs en bénéficient
* Cartographier les critères agricoles pertinents pour les parties prenantes Fairtrade et évaluer s’il est possible de les intégrer dans les standards
* Renforcer les exigences de traçabilité et de transparence pour le cacao Fairtrade et les paiements aux producteurs relatifs au Prix minimum Fairtrade et à la Prime
* Intégrer le modèle du métayage au standard Fairtrade et renforcer la position des travailleurs au sein des OPP
* Récolter des sujets, problèmes et préoccupations additionnels liés au standard Fairtrade pour le cacao auprès des groupes de parties prenantes pertinents
* Garantir la cohérence entre les standards en alignant les changements dans tous les standards concernés
* Améliorer la formulation du standard pour plus de clarté et de simplicité

Étant donné le nombre et la complexité des sujets, cette phase de consultation pour la révision des normes pour le cacao portera sur un peu plus de la moitié des sujets listés ci-dessus. Les autres sujets feront l’objet d’une nouvelle phase de consultation prévue pour début 2022.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **1re consultation - phase actuelle** | **2e consultation - début 2022** |
| **1.** | Diligence raisonnée en matière des droits de l’Homme et d’environnement | Système de Gestion Interne |
| **2.** | La question de la déforestation | Changement climatique et biodiversité |
| **3.** | Traçabilité et transparence | Augmentation des coûts |
| **4.** | Revenu vital | Utilisation de la Prime Fairtrade |
| **5.** | Métayers | Exigences agricoles et agronomes |
| **6.** | Pratiques commerciales y compris l’entrée de nouveaux opérateurs | Renforcer la position des travailleurs dans les OPP |

## 4. Informations sur le projet et le processus

Le projet a commencé au T1 2020 et l’[affectation de projet](https://www.fairtrade.net/standard/cocoa-standard-review-2020-) est disponible sur le site internet de Fairtrade International.

Le [Standard pour le cacao](https://www.fairtrade.net/standard/spo-cocoa) actuel est aussi disponible sur le site internet de Fairtrade International.

L’avancée réalisée et les étapes suivantes sont décrites ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **Activité** | **Calendrier** |
| Portée | Février – avril 2020 |
| Recherche | Mai 2020 – juin 2021 |
| 1re Consultation publique | Août – octobre 2021 |
| Rédaction des propositions finales | Octobre 2021 |
| Décisions CS | Novembre 2021 |
| Publication | Janvier 2022 |
| 2e Consultation publique | Janvier 2022 – mars 2022 |
| Rédaction des propositions finales | Avril – mai 2022 |
| Décisions CS | Juin 2022 |
| Publication | T3 2022 |

## 5. Confidentialité

Toutes les informations reçues des répondants seront traitées avec soin et gardées confidentielles. Les résultats de cette consultation ne seront communiqués que sous forme agrégée. L’ensemble des commentaires seront analysés et utilisés pour préparer la proposition finale. Toutefois, pour les besoins de l’analyse, il est nécessaire de savoir si les réponses émanent des producteurs, des acteurs commerciaux, des preneurs de licences, etc. Dès lors, nous vous remercions de bien vouloir nous fournir les informations concernant votre organisation.

## 6. Acronymes et définitions

|  |  |
| --- | --- |
| NRA / ARS  CLMRS  FI  PMF | Norme régionale africaine  African Regional Standard  Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants  Fairtrade International  Prix Minimum Fairtrade |
| AG  GPM | Assemblée générale  Gestion Globale des Produits |
| DDH  DDHE  SCI  SGI | Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme  Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et de l’environnement  Système de Contrôle Interne  Système de Gestion Interne |
| OIT | Organisation Internationale du Travail |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| ONF | Organisation nationale Fairtrade |
| RP  OP | Réseau de producteurs  Organisation de producteurs |
| OPP  YICBMR | Organisation de Petits Producteurs  Évaluation et remédiation incluant les jeunes et basées sur la communauté |

**7. Groupes cibles et structure de la consultation**

**Les groupes cibles de cette consultation sont :**

* Les producteurs de cacao déjà certifiés selon le Standard Fairtrade pour les Organisations de petits producteurs.
* Les détenteurs de licence et les détaillants ainsi que les acteurs commerciaux certifiés sous le Standard Fairtrade pour les Organisations de Petits Producteurs.
* Les réseaux de producteurs, organisations nationales Fairtrade, Fairtrade International, FLOCERT, organismes gouvernementaux, organismes sectoriels, ONG, chercheurs et experts, etc.
* Les métayers, fermiers locataires, travailleurs et organismes représentatifs

**Structure du questionnaire :**

Chaque sujet comprend une description suivie de l’objectif de la proposition. Les changements proposés sont présentés en référence aux critères du standard correspondants. Les suppressions d’exigences sont marquées en barré et les ajouts en rouge. Pour chaque changement proposé, la raison et les implications sont décrites. Les parties prenantes sont invitées à donner leur avis sur les différentes propositions ainsi qu’à apporter des contributions supplémentaires. Les données du Système de Gestion Interne concernées par les critères proposés sont résumées en annexe. De plus, certains sujets incluent des propositions d’indicateurs que les OPP devront inclure dans leurs rapports à Fairtrade dans le futur.

Veuillez noter que dans les cas où il est proposé qu'une exigence soit obligatoire pour la région d'Afrique de l'Ouest, cela a été indiqué. Le réseau latino-américain et caribéen des petits producteurs et travailleurs du commerce équitable (CLAC) a identifié les propositions qui ne sont pas pertinentes pour leur région en raison du contexte socio-économique. Par conséquent, certaines propositions sont indiquées comme non pertinentes pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

A la fin du document, vous aurez la possibilité d’émettre des commentaires concernant d’autres sections du standard ou d’autres sujets non couverts dans les propositions.

Si vous êtes une OPP, nous vous encourageons à impliquer vos membres dans cette consultation ainsi que les métayers, fermiers locataires et travailleurs liés à vos membres. Pendant la période de consultation, les réseaux de producteurs (RP) peuvent organiser des ateliers de discussion collective autour des sujets de ce questionnaire. Pour plus d’informations, veuillez contacter votre RP :

Fairtrade Afrique : <https://fairtradeafrica.net/contact-us/>

CLAC : [comunicacion@claconline.com](mailto:comunicacion@claconline.com)

NAPP : Ashok Krishna [ashok.krishna@fairtradenapp.org](mailto:ashok.krishna@fairtradenapp.org)

Votre contribution est très importante ; par conséquent, merci de prendre votre temps. La version en ligne se sauvegarde automatiquement, de sorte que vous ne devez pas répondre à toutes les questions en une seule fois et pouvez revenir au questionnaire ultérieurement. Vous pouvez également sélectionner les sujets auxquels vous souhaitez répondre.

**Prenez tout l’espace dont vous avez besoin pour répondre aux questions.**

# Partie 2 Consultations sur le projet de norme

Cette consultation est divisée en plusieurs sections :

[0. Informations sur vous et votre organisation 6](#_Toc79571940)

[1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et de l’environnement 8](#_Toc79571941)

[2. Identifier et traiter plus avant les risques de déforestation 29](#_Toc79571942)

[3. Renforcer les exigences en matière de traçabilité et de transparence pour le cacao Fairtrade et le Prix Minimum Fairtrade et les paiements de la Prime aux producteurs 39](#_Toc79571943)

[4. Promouvoir les buts du revenu de vital pour les cultivateurs de cacao 52](#_Toc79571944)

[5. Métayers et fermiers locataires dans les OPP 59](#_Toc79571945)

[6. Pratiques commerciales 64](#_Toc79571946)

[7. Commentaires et retours d’ordre général 71](#_Toc79571947)

[Annexe 1. Données du Système de Gestion Interne 73](#_Toc79571948)

[Annexe 2. Liste des exigences de la Norme régionale africaine 77](#_Toc79571949)

# Informations sur vous et votre organisation

Veuillez compléter les informations suivantes :

|  |
| --- |
| **Q0.1 Veuillez nous fournir des informations sur vous et votre organisation pour que nous puissions analyser les données avec précision. Nous vous contacterons si des clarifications sont nécessaires. Les résultats de la consultation ne seront présentés que sous forme agrégée et toutes les informations des participants seront gardées confidentielles.**  Nom de votre organisation  Votre nom  Votre email  Pays  ID FLO  **Q0.2** **Vos réponses sont-elles basées sur votre opinion personnelle ou s’agit-il de l’opinion collective représentant votre organisation?**  Opinion individuelle  Opinion collective représentant mon organisation/entreprise  **Q0.3** **De quel sexe êtes-vous? (Note : cette donnée est récoltée à but d’analyse uniquement)**  Nous souhaitons connaître le nombre de personnes non binaires, femmes et hommes, participant à cette consultation et nous trouvons important de récolter le point de vue de tous.  Non binaire  Femme  Homme  **Q0.4 Quelle est votre principale responsabilité au sein de la chaîne d’approvisionnement?**  Producteur  Représentant de producteur  Exploitant agricole (Métayer, fermier locataire, fermier gardien)  Travailleur  Représentant des travailleurs  Exportateur  Importateur  Transformateur  Détaillant  Détenteur de licence  Autre (p.ex. RP, ONF, FLOCERT, FI)    **Q0.5 Le cacao est-il votre produit principal?**  **Veuillez sélectionner un produit.**  **Si vous produisez/commercialisez de multiples produits, veuillez sélectionner la dernière option et fournir plus d’informations dans l’espace commentaires.**  oui  non  Autres ou produits multiples (veuillez spécifier ci-dessous) |

# Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme et de l’environnement

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Cette section n'est pas pertinente pour les FS d'Amérique latine et des Caraïbes. Une proposition pour les FS de cette région sera publiée lors de la deuxième phase de consultation de cette révision de la norme.  Les législations nationales, comme la loi française relative au devoir de vigilance et la loi néerlandaise sur le devoir de diligence en matière de travail des enfants, rendent la DDH obligatoire pour certaines entreprises actives en France et aux Pays-Bas. Il en est de même en Allemagne où la loi allemande sur la chaîne d’approvisionnement (Lieferkettengesetz) a été adoptée le 11 juin 2021. Les lois britannique et australienne sur l’esclavage moderne ont introduit une obligation de déclarer pour les grandes entreprises. D’autres zones comme l’UE, la Suisse, la Finlande et le Canada envisagent également des règlements connexes. Ainsi, Fairtrade est pleinement consciente de la réglementation DDH à laquelle les partenaires de la chaîne d’approvisionnement du monde entier doivent se conformer et vise à suggérer les exigences respectives du standard pour répondre à l‘évolution des besoins d’assurance (attendus) issus de cette nouvelle/future réglementation. De plus, l’évolution de la Norme régionale africaine rend la mise en œuvre de clauses DDH obligatoires pour les OPP au Ghana et en Côte d’Ivoire.  Le respect des droits de l’homme est l’un des principes les plus importants pour Fairtrade. La vision de Fairtrade en matière de DDHE est expliquée en détail [ici](https://files.fairtrade.net/Fairtrade-Human-Rights-Due-Diligence-Vision-September2020.pdf). Le standard Fairtrade pour les OPP requiert le respect des lois nationales et se réfère aux conventions internationales pertinentes concernant l’interdiction de faire travailler des enfants et le travail forcé (OIT et CIDE). A partir de projets spécifiques liés à la protection des droits de l’homme, comme la mise en œuvre de Systèmes de Suivi et de Remédiation tels que le suivi et la remédiation incluant les jeunes et basés sur la communauté (YICBMR), nous savons que lorsqu’un suivi est mis en place, les cas potentiels de violations sont identifiés en nombre pertinent. Lorsque des cas potentiels sont identifiés, la remédiation peut être déclenchée est les enfants soutenus. C’est pourquoi Fairtrade vise à mettre en œuvre le suivi dans toutes les OPP de cacao  Les organisations de producteurs sont intervenues dans les cas identifiés avec différents degrés d’efficacité en partenariat avec les gouvernements nationaux et les agences de protection des droits de l’homme. Toutefois, l’initiative YICBMR n’a été mise en œuvre que dans une poignée d’organisations de producteurs en Afrique de l’Ouest et dans d’autres régions. La fondation International Cocoa Initiative (ICI) rapporte que ses actions directes ont permis d’atteindre une réduction du travail des enfants de 20 à 35 % en fonction des interventions. ICI estime aussi que d’ici à la fin 2021, 30 % de la chaîne d’approvisionnement au Ghana et en Côte d’Ivoire seront couverts par une forme de système de suivi et de remédiation Nous avons trouvé qu’environ la moitié des organisations de producteurs au Ghana et en Côte d’Ivoire certifiées Fairtrade possèdent une forme de système qui effectue le suivi et répond aux risques de travail des enfants.  Toutefois, Fairtrade doit formaliser les rapports par le biais du standard pour ces organisations de producteurs qui travaillent déjà avec des systèmes de suivi et de remédiation. Pour les organisations de producteurs ne disposant pas encore de systèmes de suivi et de remédiation, la préoccupation subsiste que l’identification de cas ne se fait pas en nombre suffisant.  Ainsi, un des principaux objectifs de la révision du Standard pour le cacao est d’éliminer les obstacles qui empêchent les organisations de producteurs Fairtrade de s’attaquer à la question du travail des enfants et du travail forcé dans toutes leurs zones de production, et de formaliser les rapports. Les réseaux et organisations de producteurs ont identifié ces obstacles comme étant principalement liés au manque de financement, ce qui a un impact sur la capacité des organisations de producteurs à mettre en place un système d’évaluation et à remédier aux cas identifiés. De plus, les organisations de producteurs Fairtrade peuvent craindre de faire l’objet de sanctions, voire d’un impact négatif sur leurs ventes, pour ne pas disposer des ressources nécessaires pour remédier aux cas de travail des enfants ou de travail forcé identifiés. Fairtrade s’engage à trouver des solutions pendant cette révision du cacao pour s’attaquer à ces problèmes de front.  Nous sommes conscients que le financement de la mise en œuvre de systèmes de suivi et de remédiation ne doit pas être laissé à la seule charge des organisations de producteurs, et que la réussite de toute nouvelle exigence du standard ne sera possible qu’avec la contribution financière de tous les acteurs de la chaîne d’approvisionnement.  De plus, lors des entretiens avec les principales parties prenantes, la majorité des participants ont convenu que le Standard Fairtrade pour le cacao devrait exiger que les producteurs Fairtrade procèdent à une évaluation des risques spécifiques et prescrits en matière de travail des enfants et de travail forcé. Si un risque est identifié au cours de ce processus, la mise en œuvre d’un système de suivi et de remédiation deviendra alors obligatoire.  Les étapes du processus DDHE, énoncées pour la première fois dans les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme (UNGP, 2011), sont clairement décrites dans les directives internationales. Veuillez consulter l’exemple du processus ci-dessous comme décrit dans le guide OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises, p.21.    Le tableau ci-dessous indique comment les critères proposés dans cette section correspondent aux étapes illustrées du processus DDHE.   |  |  | | --- | --- | | **Étapes du processus DDHE** | **Critère proposé par Fairtrade** | | 1. *INTÉGRER UNE CONDUITE RESPONSABLE DES ENTREPRISES* | * Engagement pour le Respect des Droits de l’Homme et de l’Environnement * Politique et Procédures en matière de Droits de l’Homme * Sensibilisation | | 1. *IDENTIFIER ET EVALUER LES IMPACTS NEGATIFS* | * Evaluation des Risques | | 1. *METTRE FIN, PREVENIR OU REDUIRE* | * Plan de Prévention et de Réduction * Groupes vulnérables et égalité des chances * Scolarisation des enfants * Emploi et formation professionnelle des jeunes | | 1. *PREVOIR OU COOPERER A LA REMEDIATION* | * Suivi et Remédiation * Soutenir les Producteurs avec les Systèmes de Suivi et de Remédiation * Mécanisme de Réclamations |   **La proposition a pour but de :**   * Mettre en œuvre les processus et procédures DDHE en se centrant sur les problèmes saillants du secteur du cacao comme le travail des enfants, notamment en Afrique de l’Ouest. * Responsabiliser les OPP et leurs membres pour éviter de causer ou de contribuer à l’impact négatif sur les droits de l’homme et de l’environnement. * Mener les améliorations continues en soutenant la diligence raisonnable au lieu d’appliquer une approche uniquement prohibitive. * Formaliser les exigences pour que l’ensemble des acteurs de la chaîne d’approvisionnement contribuent au suivi et à la remédiation. * Introduire des indicateurs qui seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de publier un rapport agrégé et anonyme au public ou aux parties prenantes qui le demandent.Nous souhaiterions apprendre des partenaires en Côte d’Ivoire et au Ghana comment améliorer davantage les critères Fairtrade qui deviendront obligatoires.   **1.1. Engagement pour le Respect des Droits de l’Homme et de l’Environnement**  *Répond à l'exigence 12.2.c[[1]](#footnote-1) de l'ARS Bronze - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré qu’il soit mis en œuvre dans toutes les régions sauf en Amérique latine et aux Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP et Acteurs commerciaux | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous produisez un engagement écrit et signé à faire respecter les droits de l’homme et de l’environnement qui :   * Stipule que votre organisation évite de causer ou de contribuer à des impacts négatifs sur les droits de l’homme et de l’environnement, tout en garantissant que si de tels impacts se produisent, ils seront traités. * Fait référence aux conventions de l’OIT mentionnées dans le chapitre 3.3. du standard des OPP et des Principes directeurs de l’ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l’homme. | | **Recommandation :** Veuillez consulter l’annexe « Directive sur l’engagement en faveur des droits de l’homme et de l’environnement » | | |   **Raison** : Conformément à l’étape DDHE « Intégrer une conduite responsable des entreprises », cette exigence formera la base d’un processus DDH complet à intégrer dans les standards pour les OPP et acteurs commerciaux ; elle stipule l’intention de ce qui est à venir.  **Implications** : Ceci est le point de départ et demande relativement peu d’efforts.  **1.1.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.1.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé)?**  1  2  3  4  5  **1.1.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.1.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.2 Politique et procédures en matière de droits de l’homme**  *Répond aux exigences Bronze 12.5.a, 12.6.a de l'ARS et aux exigences Argent 12.2.d, et 12.7.b - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mettre en place dans toutes les régions à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP et Acteurs commerciaux | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous développez et mettez en œuvre une politique en matière de droits de l’homme avec :   * des engagements clairs et répétés à respecter les droits de l’homme et la durabilité de l’environnement et, * des procédures de diligence raisonnable pour identifier, prévenir, réduire, remédier et suivre les impacts négatifs sur les droits de l’homme.   Ces procédures de diligence raisonnable garantissent :   * L’évaluation régulière des problèmes les plus graves en matière de droits de l’homme et de l’environnement auxquels les opérations des organisations sont liées. * Des actions visant à faire cesser, prévenir et atténuer les problèmes identifiés * Des actions visant à faciliter la réparation des dommages causés aux personnes dont les droits ont été violés ou négligés. * Un traitement des plaintes rapide et basé sur le respect des droits * La direction et le conseil d’administration de votre organisation ont approuvé la politique et sont tenus responsables * Il existe un point focal compétent dans votre organisation responsable pour la mise en œuvre et l’évaluation périodique de la politique   En raison des problèmes saillants dans le secteur du cacao, votre organisation développe et met en place, au minimum, des objectifs et des processus concernant :   * Les Droits des Enfants et le Travail des Enfants * Les Droits du Travail et le Travail Forcé * L’Egalité des Droits et la Discrimination * La Violence sur le Lieu de Travail et le Harcèlement * Le Genre (y compris la violence basée sur le genre) et les Jeunes * La Déforestation et la Dégradation de la Végétation   Les politiques et procédures en matière de droits de l’homme de votre organisation sont accessibles au public et communiquées à la direction, aux travailleurs, aux membres, aux exploitants agricoles[[2]](#footnote-2), aux travailleurs, aux fournisseurs et aux recruteurs et contractuels avec lesquels vous travaillez.  Vous examinez et révisez les politiques et procédures relatives aux droits de l’homme aussi souvent que nécessaire, mais au minimum tous les cinq ans. | | **Recommandation :** Veuillez vous reporter à l’annexe « Directive sur les politiques en faveur des droits de l’homme » | | |   **Raison :** Après avoir fixé l’intention avec l’engagement DH, cette exigence décrit clairement et en détail toutes les parties de la politique et des procédures en matière de DDHE des OPP eu des acteurs commerciaux. Cela aide à définir comment la DDHE est intégrée au sein de l’organisation à long terme.  **Implications :** D’ici à ce que l’organisation ait pu mettre en place sa politique et ses procédures en matière de DDHE, des efforts considérables auront été déployés.  **1.2.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.2.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.2.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.2.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations ayant une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.3 Sensibilisation**  *Répond aux exigences de l'ARS Bronze 12.2.b, 12.3.b, 12.5.c et g, 12.6.b et aux exigences de l'ARS Argent 12.4.d, e, f et g ; cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana ; il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP et Acteurs commerciaux | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous formez des membres, des exploitants agricoles, des travailleurs, des employés, des directeurs, et des recruteurs pour les sensibiliser aux droits de l’homme.  Vous veillez à ce que les aspects suivants soient couverts :  - Les Droits des Enfants et le Travail des Enfants  - Les Droits du Travail et le Travail Forcé  - L’Egalité des Droits et la Discrimination  - Les Personnes avec un Handicap  - La Violence sur le Lieu de Travail et le Harcèlement  - Le genre (y compris la violence basée sur le genre) et les jeunes  - La déforestation et la dégradation de la végétation  Les organisations de producteurs incluent les enfants des membres, exploitants agricoles et travailleurs dans les activités de formation et de sensibilisation aux droits des enfants.  Les changements proposés sont présentés en référence aux critères du standard correspondants. Vous encouragez femmes, jeunes et migrants à participer. |   **Raison:** Avec cette exigence, l’organisation est tenue d’informer toutes les parties prenantes concernées par les droits de l’homme ; en même temps, elle cherche à rendre ces formations accessibles à tous.  **Implications :** Ceci représente un effort supplémentaire pour l’OPP et l’acteur commercial.  **1.3.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.3.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.3.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.3.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.4 Evaluation des risques**  *Répond à l'exigence Bronze de l'ARS 12.2.a, 12.5.b, 12.6.d, et aux exigences Argent 12.4.a, 12.8.a - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP et Acteurs commerciaux | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous réalisez une évaluation de l’impact sur les droits de l’homme et l’environnement au moins tous les trois ans à l’aide de l’outil d’évaluation de l’impact sur les droits de l’homme de Fairtrade.  Identifier les groupes vulnérables au sein de votre organisation, communauté et chaîne d’approvisionnement, selon, par exemple, le genre, l’âge, la superficie ou la propriété des terres, le revenu ou le statut migratoire, est un élément critique dans l’évaluation des risques liés aux droits de l’homme.  Si les organisations de producteurs identifient que les membres, exploitants agricoles ou travailleurs opèrent dans des pays ou des zones où la production de cacao présente un risque de travail des enfants et/ou travail forcé, y compris la traite d’êtres humains, un Système de Suivi et de Remédiation est mis en place pour surveiller régulièrement ces risques et y répondre. De la même manière, si les acteurs commerciaux identifient que les organisations de producteurs qui les approvisionnent présentent un risque de travail des enfants et/ou travail forcé, ils doivent soutenir la mise en place des Systèmes de Suivi et de Remédiation. | | **Recommandation :** Veuillez noter que la reconnaissance de ces risques permet à vos dirigeants de les aborder, et renforce votre crédibilité auprès des consommateurs, des partenaires commerciaux, de la société civile et des organisations œuvrant pour le droits de l’homme et/ou d’autres parties.  Veuillez vous reporter à l’annexe « Directive sur l’évaluation des risques » | | |   **Raison :** L’OPP et l’acteur commercial s’informeront sur les problèmes saillants en matière de droits humains et environnementaux de leur organisation par le biais d’une évaluation des risques régulière. Les résultats informeront la politique et les procédures en matière de DDHE ainsi que les autres étapes du processus DDHE.  L’outil d’évaluation de l’impact sur les droits de l’homme de Fairtrade est en cours d’élaboration et n’est pas encore accessible. Spécifiquement pour le travail des enfants et le travail forcé, il référencera et inclura :   * Les cas précédemment identifiés ; * Les résultats d’audit effectués et suspensions Fairtrade pour non-conformité ; * Les plans d’action nationaux pour éliminer le travail des enfants et/ou le travail forcé, qui s’appliquent au secteur du cacao ; * La liste des produits provenant du travail des enfants et du travail forcé du Département du travail américain ; * La liste américaine de la traite des personnes, établie par le gouvernement américain; * Le Global Slavery Index (Indice mondial de l’esclavage) de la fondation Walk Free, le Verisk Maplecroft child labour index (Indice du travail des enfants Verisk Maplecroft) ou les données UNICEF ; * Les informations provenant des acteurs commerciaux, du gouvernement, des instituts académiques ou de recherche, des organisations de la société civile et des médias.   **Implications :** Selon la taille et la structure de l’organisation et de l’entreprise et de sa chaîne d’approvisionnement, ceci peut représenter un effort significatif.  Fairtrade évalue actuellement les niveaux de détails et d’informations contextuelles qui seront demandés dans l’exigence du standard par rapport à ce qui est accessible sous forme de documents supplémentaires. Notez que les parties prenantes bénéficieront de plus d’informations et de directives lorsqu’elles conduiront leurs premières évaluations des risques.  **1.4.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.4.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.4.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.4.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.5 Plan de Prévention et de Réduction**  *Répond à l'exigence Bronze de l'ARS 12.3.c et aux exigences Argent 12.2.d, 12.4.b et c, 12.8.b et c - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP et Acteurs commerciaux | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous développez et mettez en place un plan pour prévenir et réduire les risques les plus sérieux identifiés dans votre évaluation des risques. Le plan comprend au moins trois activités liées à ces risques.  Les acteurs commerciaux incluent au moins une activité qui participe aux activités de prévention et de réduction de leurs fournisseurs.  Vous maintenez le plan à jour en le révisant chaque année. | | **Recommandation :** Les activités peuvent inclure de la formation, la formation de partenariats avec des organisations locales, des négociations avec les autorités locales, la fourniture ciblée de services sociaux, parmi les projets d’organisations de producteurs financés par les Primes Fairtrade, etc.  Veuillez vous reporter à l’annexe « Directive sur les Plans de Prévention et de Réduction » | | |   **Raison :** En parallèle aux exigences ci-dessous, cette exigence demande aux OPP et aux acteurs commerciaux de prendre des mesures quant aux problèmes saillants relatifs aux droits de l’homme et contribuera à remédier aux impacts négatifs de leur activité.  **Implications :** Cette nouvelle exigence aura des conséquences financières.  **1.5.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.5.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.5.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.5.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.6 Groupes Vulnérables et Egalité des Chances**  *Répond à l'exigence Bronze 12.3.e et à l'exigence Argent 12.4.h de l'ARS - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP et Acteurs commerciaux | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous mettez des activités en place pour améliorer la position sociale et économique des groupes vulnérables que vous avez identifiés.  Vous veillez à ce que les femmes et les hommes bénéficient de l’égalité des chances et d’une rémunération égale à travail égal, et les organisations de producteurs récompensent femmes et jeunes possédant des terres agricoles. | | **Recommandation :** Dans toute organisation ou société, des groupes de personnes sont défavorisés. Ceci est basé typiquement sur des différences de caractéristiques ou pratiques observables comme : l’ethnicité, la race, la religion, les handicaps, l’orientation sexuelle. Les groupes particulièrement vulnérables aux violations des droits de l’homme et structurellement discriminés sont : les femmes et les filles ; les enfants ; les jeunes ; les travailleurs migrants et/ou personnes déplacées dans leur pays ; les personnes apatrides (sans papiers d’identification) ; les minorités nationales ; les peuples indigènes ; les lesbiennes ; les gays et personnes transgenres ; les personnes avec un handicap, et ainsi de suite.  Les activités peuvent inclure une offre de formation, la formation de comités et de groupes d’entraide, des opportunités rémunératrices et la fourniture ciblée de services de soin de santé et d’autres services sociaux, etc. Vous devez apporter un soutien direct aux groupes vulnérables pour qu’ils participent activement à votre organisation. Les organisations de producteurs sont encouragées à inclure ces activités dans le cadre de leur Plan de Développement Fairtrade. | | |   **Raison :** Ceci est un aspect de l’étape DDHE « prévenir, faire cesser, atténuer » et aidera à aborder les impacts négatifs de leur activité. Cela aidera à améliorer la situation des groupes vulnérables et à les rendre plus visibles.  **Implications :** La mise en œuvre de cette exigence peut créer des conflits si les ressources existantes ne sont pas plus largement partagées.  **1.6.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.6.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.6.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.6.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.7 Scolarisation / Education des enfants**  *Répond à l'exigence 12.5.f de l'ARS Bronze - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions, sauf en Amérique latine et aux Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous encouragez activement la scolarisation de tous les enfants, y compris les enfants du personnel, des membres, des exploitants agricoles et des travailleurs.  Vous évaluez les causes profondes du manque de scolarisation parmi ces enfants et choisissez au moins une activité annuelle pour réduire ces obstacles. | | **Recommandation :** Les causes profondes peuvent inclure un manque d’école, de lieux d’étude, d’enseignants et de moyens de transport, l’insécurité à l’école, l’incapacité des familles à payer les frais de scolarité et les enfants sans certificat de naissance, entravant l’inscription à l’école. Vous êtes encouragés à inclure ces activités dans le cadre de votre Plan de Développement Fairtrade. L’une de ces activités pourrait être de vérifier et de veiller à la sécurité au sein des écoles. | | |   **Raison :** La mise en place de cette exigence contribuera à la protection des enfants et de leurs droits.  **Implications :** Ceci peut représenter un effort considérable pour les OPP  **1.7.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.7.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.7.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.8 Emploi et Formation Professionnelle des Jeunes**  *Répond à l'exigence 12.5.h de l'ARS Bronze - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de l'appliquer dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous encouragez activement des emplois décents pour les jeunes (hommes, femmes et les personnes de genre différent) qui ont l’âge légal ou l’âge de travailler selon Fairtrade (le plus élevé des deux). Vous encouragez la formation professionnelle, l’apprentissage, l’emploi et les opportunités commerciales pour et avec les jeunes, pour qu’ils aient accès à des revenus décents que ce soit au sein de l’exploitation ou de votre organisation. | | **Recommandation :** Vous êtes encouragés à inclure ces activités dans le cadre de votre Plan de Développement Fairtrade.  Un emploi décent signifie que les jeunes ne sont pas exploités, victimes d’abus, discriminés ou impliqués dans des travaux dangereux : ils sont payés à un salaire équivalent à celui des adultes. | | |   **Raison :** Cette exigence fait aussi partie de l’étape DDHE – prévenir, cesser et atténuer. Elle aide à assurer un futur viable avec des revenus décents pour les jeunes des communautés rurales.  **Implications :** Les jeunes seront mieux intégrés au sein de l’OPP.  **1.8.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.8.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.8.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.9 Suivi et Remédiation**  Répond à l'exigence 12.5.d, 12.6.e de l'ARS Bronze, - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de l'appliquer dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 3** | **Centre** | Vous mettez en place un Système de Suivi et de Remédiation pour vérifier régulièrement et répondre aux cas de travail des enfants, de travail forcé et de traite d’êtres humains.  Vous facilitez et soutenez la remédiation pour chaque cas identifié. Vous pouvez établir et opérer ce système par vous même ou en partenariat avec d’autres, y compris les agences gouvernementales pertinentes, les ONG expertes en droits humains, ou encore les acteurs commerciaux.  Votre système de Suivi et de Remédiation contient les éléments et procédures décrits dans l’annexe « Protocoles du Système de Suivi et de Remédiation »  Votre système de Suivi et de Remédiation documente, stocke et évalue le type et le nombre de cas identifiés et traités annuellement. Pour démontrer l’opérationnalisation et l’efficacité, le nombre de cas identifiés et traités augmente d’année en année.  Vous traitez les données de manière à garantir que les personnes impliquées et touchées ne subissent aucun dommage supplémentaire. | | **Recommandation :** En formant des partenariats avec les gouvernements, entreprises, organisations de la société civile et autres, vous participez à éliminer le travail des enfants, le travail forcé et la traite d’humains de votre pays et des chaînes d’approvisionnement. Vous pouvez aussi avoir accès à des fonds et d’autres ressources pour ce travail. | | |   **Raison :** Si une organisation identifie le travail des enfants, le travail forcé et la traite d’humains durant leur évaluation des risques, ils devront mettre en place un tel système. Ceci fait partie de l’étape du processus DDHE « prévoir ou coopérer à la remédiation ». Les OPP devront participer ou prévoir des mesures correctives pour les cas identifiés.  **Implications :** Utiliser de tels systèmes peut être coûteux et on ne peut attendre des OPP qu’elles seules financent ces coûts. Donc, veuillez voir l’exigence « Soutenir les Producteurs avec des Systèmes de Suivi et de Remédiation » ci-dessous.  **1.9.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.9.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.9.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.10 Soutenir les Producteurs avec les Systèmes de Suivi et de Remédiation**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux Acteurs commerciaux | | | **Centre** | Vous fournissez les ressources et le soutien aux organisations de producteurs qui ont identifié opérer en zone à risque de travail des enfants et/ou travail forcé, | | **Recommandation :** Cette contribution vient s’ajouter à la Prime Fairtrade payée aux producteurs. Votre soutien est soit direct ou via un partenariat. C’est sous forme de financement, de formation, de la facilitation de partenariats, de plaidoyer avec le gouvernement ou d’autres manières. | |   **Raison :** Cette exigence demande aux acteurs commerciaux de soutenir les OPP avec les coûts ou les ressources nécessaires en vue de travailler avec des Systèmes de Suivi et de Remédiation. Les OPP ne doivent pas être seules à assumer un tel investissement supplémentaire continu. Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.  **Implications :** Ceci exigera l’investissement de ressources par l’acteur commercial et peut être bénéfique pour le partenariat entre l’acteur commercial et l’OPP.  **1.10.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.10.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.10.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.10.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.11 Mécanisme de Règlement**  *Correspond au niveau bronze de l’exigence NRA 12.3.c – cette exigence sera obligatoire en Côte d’Ivoire et au Ghana, il est aussi fortement recommandé de la mettre en place mondialement.*  *Répond à l'exigence 12.3.c de l'ARS Bronze - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP et Acteurs commerciaux | | | | **Année 0** | **Centre** | Votre organisation a mis en place une procédure de règlement sensible au genre qui permet aux individus et aux groupes, y compris les parties tiers, de déposer anonymement une plainte suite à une injustice, des dommages ou une fraude liés à l’organisation. La procédure :  - est accessible dans les langues locales et aussi pour ceux qui ne peuvent pas lire ou n’ont pas accès à internet ;  - veille à ce que les décisions soient prises sous quatre-vingt-dix jours et à ce que des mesures de suivi soient prises en temps utiles ;  - respecte la confidentialité et protège les personnes qui portent plainte des représailles et des menaces ;  - facilite le dialogue entre les parties dans le but d’aborder et de résoudre le grief, lorsque le plaignant souhaite s’engager dans un tel dialogue, en renonçant à l’anonymat ;  - Documente les griefs et les actions de suivi décidées, et les partage avec toutes les parties impliquées ;  - Respecte les lois nationales et, le cas échéant, signale les violations des droits de l’homme aux agences nationales concernées.  Les décisions sont prises par un comité des règlements impartial et compétent, et des membres hommes et femmes de la direction ou du personnel de l’organisation. Les OPP comprennent aussi des membres et des travailleurs.  Vous cherchez à sensibiliser les fournisseurs, acheteurs et acteurs de la société civile pertinents sur votre procédure de règlement. Les OPP orienteront également leurs membres, les exploitants agricoles, les travailleurs et les communautés. Vous tirerez des leçons des règlements signalés, pour réduire le risque que des dommages similaires se répètent et pour améliorer votre procédure de règlement et faire progresser votre organisation. | | **Recommandation :** Le mécanisme de règlement est là pour aider votre organisation à entendre et à aborder les griefs assez tôt, avant qu’ils ne deviennent plus importants.  Les plaintes contre une entité certifiée qui ne s’est pas conformée aux standards Fairtrade peuvent aussi être soumises au mécanisme de règlement mondial de Fairtrade via WhatsApp au +49 (0)228 2493230 ou via un formulaire en ligne.  Si vous avez déjà une politique de protection des enfants et des adultes vulnérables, vous devez toujours mettre en place le Mécanisme de Règlement.  Voir la directive pour plus d’informations | | |   **Raison :** Mettre un mécanisme de règlement en place est aussi une façon de prévoir ou de coopérer à la remédiation et servira de canal anonyme pour les plaintes qui seront traitées par un comité désigné.  **Implications :** Les procédures devront être mises en place par l’OPP et les acteurs commerciaux pour la mise e en œuvre de cette exigence.  **1.11.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.11.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.11.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.11.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.12 Rapport des OPP**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous transmettez un rapport à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées dans les modèles disponibles et comprennent -  **Evaluation des Risques :**   * Quels sont les risques les plus importants auxquels votre organisation est confrontée en matière de droits humains et d’environnement ? * Quels sont les groupes de personnes les plus vulnérables dans votre organisation et vos communautés ?   **Plan de Prévention et de Réduction :**   * Quels sont les types d’activité présents actuellement dans votre plan de prévention et de réduction ?   **Sensibilisation :**   * Quels étaient les principaux sujets concernant l’environnement et les droits humains couverts dans vos activités de sensibilisation au cours de l’année écoulée ? * Nb. de participants par activité * Nb. de participants – femmes, jeunes, membres d’OPP, exploitants agricoles, travailleurs et membres de leurs familles présents par activité   **Groupes Vulnérables et Egalité des Chances**   * Quelle position des groupes défavorisés avez-vous cherché à améliorer au cours de l’année écoulée ? * Quels types d’activités avez-vous entrepris au cours de l’année écoulée ? * Nb. et type d’activités pour soutenir les groupes vulnérables compris dans les Plans de Développement Fairtrade * Nb. de membres qui sont des jeunes (moins de 35 ans) * Nb. de membres qui sont des femmes * Nb. de membres formés (toute formation) qui sont des jeunes (moins de 35 ans) * Nb. de membres formés (toute formation) qui sont des femmes * Nb. de jeunes agriculteurs ayant accès à la terre (moins de 35 ans) * Nb. de membres femmes ayant accès à la terre * Nb. de jeunes (moins de 35 ans) dans un poste de direction * Nb. de femmes dans un poste de direction   **Scolarisation des enfants**   * Quelles sont les principales raisons d’un manque de scolarisation au sein de votre communauté ? * Quels types d’activités avez-vous entrepris pour réduire ces obstacles au cours de l’année écoulée ? * Nb. et type d’activités dans les Plans de Développement Fairtrade des OPP dédiées à encourager la scolarisation/l’éducation des enfants * Nb. et % d’enfants non identifiés dans le travail des enfants qui reçoivent un soutien à la scolarisation * Nb. et % d’enfants de membres d’OPP scolarisés * Nb. et % d’enfants d’exploitants agricoles scolarisés * Nb. et % d’enfants de travailleurs d’OPP scolarisés   **Emploi et formation professionnelle des jeunes**   * Quels types d’activités avez-vous entrepris pour encourager des conditions de travail décentes pour les jeunes au cours de l’année précédente ? * Nb. et type d’activités dans les Plans de développement Fairtrade des OPP dédiées à l’encouragement de conditions de travail décentes pour les jeunes   **Suivi et Remédiation**   * Nb. et % de ménages atteints par la sensibilisation au niveau du ménage * Nb. de ménages et nb. d’enfants suivis par CLMRS * Nb. et % d’enfants identifiés dans le travail des enfants * Nb. et % d’enfants identifiés dans le travail des enfants ayant bénéficié de soutien * Nb. et % d’enfants identifiés dans le travail des enfants qui ont reçu au moins une visite de suivi * Nb. et % d’enfants identifiés qui ont dit ne s’être pas engagé dans le travail des enfants lors de la dernière visite de suivi   **Aider les Producteurs avec des Systèmes de Suivi et de Remédiation**   * Quel type de soutien avez-vous reçu pour la mise en place de Systèmes de Suivi et de Remédiation au cours de l’année écoulée ? * Quelle est la valeur monétaire estimée de l’aide que vous avez reçue au cours de l’année écoulée ?   **Mécanisme de Réclamations**   * Nb. et type de griefs signalés * Nb. et % de grifs signalés ayant obtenu un règlement/un suivi dans les quatre-vingt-dix jours * Type et genre de plaignant : p. ex. membre, exploitant agricole, travailleur, membre de la famille, membre de la communauté, fournisseur, acheteur, syndicat, organisation de la société civile, autre, etc. |   **Raison :** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d’informer les interventions de Fairtrade et de permettre la publication de rapports agrégés et anonymes au public ou aux parties prenantes qui le demandent. Ceci contribuera à répondre aux exigences réglementaires ainsi qu’aux demandes des clients ; ceci aidera également à démontrer l’impact de l’exigence au niveau des exploitations.  **Implications :** Ceci présente un poids administratif supplémentaire pour les OPP.  **1.12.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.12.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.12.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.13 Rapport des acteurs commerciaux**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux Acteurs commerciaux | | | **Centre** | Vous transmettez un rapport à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées dans les modèles disponibles et comprennent -  **Soutenir les Producteurs avec les Systèmes de Suivi et de Remédiation**   * Quel type de soutien avez-vous fourni aux OPP pour la mise en place de Systèmes de Suivi et de Remédiation au cours de l’année écoulée ? * Quelle est la valeur monétaire de l’aide que vous avez fournie au cours de l’année écoulée ? |   **Raison :** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de suivre l’objectif de Fairtrade de promouvoir la distribution des coûts des Systèmes de Suivi et de Remédiation sur la chaîne d’approvisionnement. Cette information sera gardée confidentielle.  **Implications :** Ceci présente un poids administratif minimal pour les acteurs commerciaux.  **1.13.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **1.13.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **1.13.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **1.13.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **1.13.5 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général sur la diligence raisonnable en matière de droits de l’homme que vous souhaitez partager ?** |

# Identifier et traiter plus avant les risques de déforestation

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Les exigences Fairtrade actuelles interdisent la déforestation et la destruction de la végétation dans les écosystèmes de stockage de carbone ou les zones protégées. Les organisations de producteurs doivent aussi avoir une procédure en place pour garantir que les membres ne contribuent pas à la déforestation ou à la dégradation de la végétation. Il est également recommandé de cartographier les zones protégées dans la région et de recouper ces informations avec l’emplacement de l’exploitation d’un membre pour identifier les zones à risque. L’utilisation de la géocartographie et de la cartographie de polygones (qui incluent les limites des exploitations) est suggérée. Toutefois, l’utilisation de données géographiques n’est pas actuellement obligatoire pour les organisations de producteurs au Ghana et Côte d’Ivoire. Fairtrade explore donc si les exigences Fairtrade peuvent être renforcées dans le standard pour le cacao pour réduire davantage le risque de déforestation et de dégradation de la végétation tout en tenant compte du lien important avec les exigences des systèmes de gestion interne (SGI).  Au cours de la phase de recherche du projet, les entretiens avec les principales parties prenantes ont montré un soutien important à l’utilisation de données géographiques et de dates limites et il n’y a eu aucune inquiétude concernant la collecte et l’accès aux points de géolocalisation. Dans le futur, Les OPP de cacao certifiées Fairtrade devront répondre au besoin d’assurance des différents pays et régions consommateurs. En UE, ceci est lié à des chaînes d’approvisionnement sans déforestation, avec le cacao figurant déjà parmi les commodités présentant un risque de déforestation. Au Ghana et en Côte d’Ivoire, les OPP devront être conformes à la NRA notamment en ce qui concerne les données de géolocalisation.  Ce sujet ne peut pas être abordé en isolation. Dans la seconde phase de consultation pour la révision du standard pour le cacao, davantage de sujets en lien avec la déforestation seront discutés, comme la réduction du changement climatique et la promotion de la biodiversité ainsi que les exigences agronomiques. Le sujet est aussi lié à la traçabilité (chapitre 3) et au SGI qui fera l’objet d’une consultation future.  **La proposition a pour but de :**   * Protéger les forêts et la végétation de la déforestation et de la dégradation, en introduisant un délai et des procédures d’évaluation des risques obligatoires comme l’utilisation de données de surveillance de la déforestation. * Rendre les données de géolocation disponibles pour la totalité des exploitations, et introduire graduellement les polygones agricoles. * Introduire des plans de prévention et de réduction basés sur les résultats de l’évaluation des risques et le suivi. * Encourager le soutien des acteurs commerciaux pour permettre aux OPP de mettre en place des activités de prévention * Introduire des indicateurs qui seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de publier un rapport agrégé et anonyme au public ou aux parties prenantes qui le demandent.   **2.1 Renforcer le critère 3.2.31 des OPP Protection des forêts et de la végétation**  *Répond à l'exigence 13.4.d, 13.4.e [[3]](#footnote-3)de l'ARS Gold - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est proposé pour une mise en œuvre globale.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 0** | **Centre** | Vos membres ne sont pas responsable de la déforestation ou de la dégradation des forêts primaires ou secondaires[[4]](#footnote-4), des zones protégées et des zones tampon officiellement désignées, des zones à haute valeur de conservation ou de stockage de carbone en convertissant des terres en zone de production agricole depuis janvier 2018.  Vous ne vous approvisionnez pas en cacao auprès d’exploitations situées dans les zones tampon (zones entourant immédiatement les forêts) sauf si un titre foncier légal, une permission du propriétaire foncier et/ou des droits fonciers coutumiers (selon celui qui est applicable), et les autorisations du gouvernement sont disponibles. | | **Recommandation :** La déforestation est la conversion de la forêt à d’autres utilisations de la terre ou la réduction permanente de la couverture forestière en deçà du seuil minimal de 10 % (Evaluation des ressources forestières mondiales, FAO, 2015).  Les activités suivantes ne sont pas considérées comme de la « déforestation ».  • Lorsqu’une culture arboricole est remplacée par une autre (par exemple le cacao, le café ou un arbre fruitier) ;  • La gestion des arbres dans les systèmes de production agroforestiers ou de potagers familiaux.  Vos membres peuvent identifier des zones protégées avec l’aide des autorités locales, régionales ou nationales. | | |   **Raison :** La version des exigences ci-dessus cherche à renforcer les aspects de la certification Fairtrade liés à la perte forestière, notamment en incluant la date butoir de janvier 2018 selon les engagements conclus pour le Ghana et la Côte d’Ivoire dans le cadre de l’Initiative Cacao et Forêts[[5]](#footnote-5),  **Implications :** La création du cadre de mise en œuvre pour la « protection des forêts et de la végétation » se déroule parallèlement à la consultation.  **2.1.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.1.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.1.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.1.4 Si vous n’êtes pas en Côte d’Ivoire ou au Ghana, dans quel délai cette exigence devrait-elle être mise en œuvre dans votre région et dans le monde ?**  Début 2023  Début 2024  Début 2025 ou plus tard  Je ne sais pas  **2.1.5 Cette exigence doit-elle s’appliquer aux membres ayant rejoint les OPP certifiées Fairtrade avant la date de publication du nouveau standard pour le cacao?[[6]](#footnote-6)**  Ceci devrait s’appliquer à tous les membres d’une OPP, quelle que soit la date de leur adhésion à l’OPP  Ceci devrait seulement s’appliquer aux membres ayant adhéré à l’OPP après la publication du nouveau standard pour le cacao  Je ne sais pas  **2.1.6 Si des membres ayant rejoint une OPP avant la publication du nouveau standard sont identifiés comme ayant causé de la déforestation, c.-à-d. non conformes à l’exigence, faut-il prévoir des mesures de compensation ?**  Oui  Non  Je ne sais pas  **2.1.7 Si oui, quelles mesures de compensation recommanderiez-vous pour les membres ayant rejoint une OPP avant la publication du nouveau standard pour le cacao ?**    **2.2 Renforcer le critère 3.2.32 des OPP Procédures de prévention de la déforestation**  *Répond à l'exigence 13.4.c de l'ARS Gold - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est proposé pour une mise en œuvre globale.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous évaluez et surveillez le risque de déforestation, et la dégradation des forêts, des zones protégées et des zones tampons officiellement désignées, des zones à haute valeur de conservation ou de stockage de carbone. | | **Recommandation :** Ces procédures de gestion du risque peuvent inclure :   * La cartographie des zones pertinentes de la région et le recoupement de ces informations avec l’emplacement des exploitations membres pour identifier les zones à risque :   + Les données de géolocalisation et les cartes polygonales (y compris les limites des exploitations) sont utilisées comme outils pour cartographier précisément les zones à risque ;   + Les données de surveillance de la déforestation sont utilisées pour évaluer le risque lié aux exploitations des membres. * Identification des activités de vos membres qui pourraient avoir des impactes négatifs sur les zones à risque ; * La surveillance des pratiques de production des membres et d’autres pratiques dans les zones à risque. | | |   **Raison :** Cette exigence vise à renforcer les procédures de prévention de la ***déforestation***, en rendant obligatoires les mesures préventives pour l’évaluation et la gestion des risques comme l’utilisation de données de géolocalisation et de surveillance de la déforestation.  **Implications :** Cette exigence crée du travail supplémentaire pour les membres et OPP, et a potentiellement aussi des conséquences financières.  **2.2.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.2.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.2.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.2.4 Si vous n’êtes pas en Côte d’Ivoire ou au Ghana, dans quel délai cette exigence devrait-elle être mise en œuvre dans votre région et dans le monde ?**  Début 2023  Début 2024  Début 2025 ou plus tard  Je ne sais pas  **2.3 Plan de Prévention et de Réduction de la déforestation**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous utilisez les résultats de l’évaluation des risques en matière d’environnement/des droits de l’homme et du suivi du risque de déforestation pour créer un plan de prévention et de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, afin de conserver et de restaurer la forêt et la végétation. Le plan implique :  • La sensibilisation des membres aux zones à risque identifiées et aux activités ou pratiques de production pouvant avoir des impacts négatifs ;  • Promotion de la mise en œuvre de pratiques de production ayant un impact positif (c.-à-d. pratiques agroécologiques, échange de bonnes pratiques, parcelles de démonstration, formations). |   **Raison :** Avec la séquence de ces nouvelles exigences, Fairtrade vise à relier les exigences centrées sur la déforestation et la dégradation à une approche HDDE générale/mondiale. Avec cette exigence spécifique, il est demandé aux OPP de créer un plan qui leur permet d’utiliser les résultats de leur évaluation et suivi des risques pour développer des activités de prévention et de réduction.  **Implications :** Cette nouvelle exigence crée du travail supplémentaire pour les membres et OPP, et potentiellement un coût additionnel.  **2.3.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.3.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.3.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.4 Données de géolocalisation des exploitations**  *Cela concerne l'ARS Bronze, les diagnostics d'exploitation, et sera une exigence obligatoire pour la Côte d'Ivoire et Ghana. Il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 0** | **Centre** | Les données de géolocalisation sont disponibles pour la totalité des unités de vos membres et exploitants agricoles. Vous identifiez et définissez les unités d’exploitation prioritaires pour lesquelles ceci doit prendre la forme de polygones GPS à partir du risque de déforestation de la zone, et adoptez une approche par phases. Pour les autres exploitations, les données de géolocalisation peuvent prendre la forme de coordonnées. Vous utilisez les données pour mieux informer vos procédures de prévention de la déforestation. |   **Raison :** Les données de géolocalisation doivent être fournies pour toutes les unités d’exploitation, afin de pouvoir effectuer le suivi des pertes forestières, et aussi pour permettre la traçabilité.  **Implications :** Les OPP devront investir pour la collecte des données à moins qu’elles ne soient déjà fournies.  **2.4.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.4.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.4.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.5 Partage des données de géolocalisation**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux payeurs et convoyeurs Fairtrade | | | **Centre** | Les données de géolocalisation sont disponibles pour la totalité des unités d’exploitation auprès desquelles vous vous approvisionnez en cacao. Ceci peut prendre la forme de polygones et de coordonnées GPS. Vous partagez les données avec Fairtrade International et l’autorisez à partager ces données avec les producteurs auprès desquels vous vous approvisionnez en cacao, de façon à ce qu’ils puissent les utiliser pour informer leurs procédures et agir davantage pour la prévention de la déforestation. |   **Raison :** Avec cette exigence, Fairtrade veille à ce que les acteurs commerciaux partagent les données dont ils disposent et qui sont destinées à soutenir les OPP.  **Implications :** Ceci évite la duplication d’effort et de ressources.  **2.5.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.5.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.5.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.6 Soutenir les OPP dans leur plan de prévention et de réduction de la déforestation**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux acteurs commerciaux Fairtrade | | | **Centre** | Vous soutenez les OPP auprès desquelles vous vous approvisionnez en cacao avec leur plan de prévention et de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts, afin de conserver et de restaurer la forêt et la végétation. |   **Raison :** Afin de soutenir les OPP avec leur plan et les investissements nécessaires relatifs, les acteurs commerciaux devraient s’associer aux OPP pour ces activités.  **Implications :** Ceci exige un investissement supplémentaire des acteurs commerciaux.  **2.6.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.6.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.6.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.6.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **2.7 Rapport des OPP**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous transmettez un rapport à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées à l’aide des modèles disponibles et comprennent -  **Procédures pour la prévention de la déforestation / plans de prévention et de réduction de la déforestation :**   * Quels types d’activités avez-vous entrepris pour encourager la mise en œuvre de pratiques de production ayant un impact positif au cours de l’année écoulée ? * Nb. de participants formés à des pratiques qui évitent la déforestation et la dégradation des forêts * Nb. de femmes, jeunes, membres d’OPP, exploitants agricoles, travailleurs et membres de la famille participant par activité * Nb. et % d’unités d’exploitation contrôlées par rapport aux données de suivi de la perte forestière   **Données de géolocalisation des exploitations**   * Nb. et % d’unités d’exploitation dont les polygones sont disponibles   **Soutien des OPP pour leur plan de prévention et de réduction de la déforestation :**   * Quel type de soutien avez-vous reçu pour la mise en place de votre plan au cours de l’année écoulée ? * Quelle est la valeur monétaire estimée de l’aide que vous avez reçue au cours de l’année écoulée ? |   **Raison :** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d’informer les interventions de Fairtrade et de permettre la publication de rapports agrégés et anonymes au public ou aux parties prenantes qui le demandent. Ceci contribuera à répondre aux exigences réglementaires ainsi qu’aux demandes des clients ; ceci aidera également à démontrer l’impact de l’exigence au niveau des exploitations.  **Implications :** Ceci présente un poids administratif supplémentaire pour l’OPP.  **2.7.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.7.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.7.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.8 Rapport des acteurs commerciaux**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux Acteurs commerciaux | | | **Centre** | Vous transmettez un rapport à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées dans les modèles disponibles et comprennent -  **Soutien apporté aux OPP pour leur plan de prévention et de réduction de la déforestation :**   * Quel type de soutien avez-vous fourni aux OPP pour la mise en œuvre de leur plan au cours de l’année écoulée ? * Quelle est la valeur monétaire de l’aide que vous avez fournie au cours de l’année écoulée ? |   **Raison :** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de suivre l’objectif de Fairtrade d’encourager la répartition des coûts sur l’ensemble de la chaîne d’approvisionnement. Cette information sera gardée confidentielle.  **Implications :** Ceci présente un poids administratif minimal pour les acteurs commerciaux.  **2.8.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **2.8.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **2.8.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **2.8.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **2.8.5 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général concernant le risque de déforestation ?** |

# Renforcer les exigences de traçabilité et de transparence pour le cacao Fairtrade et les paiements aux producteurs relatifs au Prix Minimum Fairtrade et à la Prime versés

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fairtrade propose aux parties prenantes la possibilité d’exploiter du cacao traçable et / ou en bilan de masse dans leur chaîne d’approvisionnement, une fois que le cacao Fairtrade a quitté l’OPP[[7]](#footnote-7) Toutefois, très peu de partenaires commerciaux choisissent d’être audités sur la traçabilité physique du cacao, optant typiquement pour le bilan en masse. Les développements du secteur indiquent que ceci pourrait changer, notamment avec les futures exigences réglementaires de l’UE sur la déforestation et les droits humains qui exigeront que les parties commerciales soient bien mieux informées sur les pratiques et l’approvisionnement de leur chaîne d’approvisionnement. Les plateformes nationales du cacao en Europe[[8]](#footnote-8) sont à l’origine d’un dialogue visant à améliorer la traçabilité et la transparence au sein des chaînes d’approvisionnement en cacao afin d’accroître la responsabilité et la durabilité. Un des engagements de l’Initiative Cacao et Forêts porte sur la traçabilité totale depuis l’exploitation au premier point d’achat et la Norme régionale africaine exigera la séparation des cacao NRA jusqu’au point d’exportation.  Les acteurs commerciaux ont développé des chaînes d’approvisionnement « directes » avec les groupes ou coopératives d’exploitants caractérisées par des relations à plus long terme et des engagements en approvisionnement de cacao.  **Traçabilité des exploitants aux OPP (traçabilité du premier kilomètre) et des OPP aux Acteurs commerciaux**  **La proposition a pour but de :**   * Améliorer la précision des données sur la production et les ventes des membres enregistrées par les OPP à partir d’estimations du rendement crédibles, détection et gestion de la production par rapport aux irrégularités des ventes et l’étalonnage régulier des équipements de pesage. * Améliorer la diligence raisonnable des procédures de traçabilité des OPP * Encourager le déploiement de solutions techniques pour effectuer le suivi des fèves de cacao revendues par les OPP aux exploitations. * Exiger la ségrégation physique des produits Fairtrade jusqu’au point d’exportation.   **3.1 Production des membres et organisation**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 1** | **Centre** | Une fois par an, vous enregistrez la production des membres individuels et la production totale de votre organisation. Ceci inclut à la fois la production estimée et réelle. Vous avez recours à une méthodologie cohérente et crédible qui s’appuie sur des données au niveau de l’exploitation pour estimer la production des membres. Voir la directive « Estimer la production des membres ». Vous comparez la production estimée avec la production réelle et les ventes à la fois au niveau du membre et de l’organisation pour vérifier qu’il n’y a pas de différence importante. Si des différences importantes sont enregistrées au niveau du membre ou de l’organisation, vous expliquez pourquoi et prenez des mesures pour éviter que cela ne se reproduise.  Les informations sur la production et les ventes des membres sont incluses dans le règlement interne de l’OPP. Par conséquent, des mesures existent pour détecter si un membre déclare vendre plus que son volume de production estimé | | **Recommandation :** Disposer d’informations précises sur la production des membres est essentiel pour permettre à une entreprise agricole d’être prospère, avec une vision claire de son approvisionnement en cacao et la capacité de fournir des services efficaces à ses membres. Des registres précis de la production des membres permettent aux organisations de : prévoir leur volume de cacao certifié Fairtrade total disponible pour la prochaine saison commerciale, cibler les besoins en formation et en soutien chez leurs membres pour améliorer la productivité du cacao et donner confiance aux acheteurs dans l’offre et la légitimité du cacao Fairtrade. | | |   **Raison :** Afin d’assister les OPP dans la gestion des adhésions et l’assurance nécessaire fournie aux partenaires commerciaux pour des relations transparentes et à long terme, il faut avoir une vision claire sur la production et les ventes réelles par rapport aux estimations de production par membre.  **Implications :** Ce processus devrait être intégré au niveau de l’OPP comme une fonction du Système de Gestion Interne (SGI)  **3.1.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.1.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.1.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.2. Equipement de pesage**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous étalonnez l’équipement utilisé pour définir le poids des fèves de cacao achetées auprès de vos membres au moins une fois par an. |   **Raison :** Assurer l’exactitude des rapports de ventes des membres, veillant ainsi à ce que les membres reçoivent un paiement correct pour leur cacao.  **Implications :** L’étalonnage régulier de l’équipement doit se faire au niveau de l’OPP.  **3.2.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.2.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.2.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.3 Documenter la procédure de traçabilité**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous documentez une carte des flux de produits et la procédure de traçabilité associée depuis les membres au premier acheteur en incluant les points de collecte, le transport, les lieux de stockage, les entrepôts et les unités de transformation.  Vous documentez les emplacements de toutes les unités de stockage et identifiez les lieux où il pourrait y avoir un risque de mélanger le cacao de membres et de non-membres.  Vous incluez cette information pour tous les intermédiaires le cas échéant. |   **Raison :** Afin d’aider les OPP à gérer le risque de mélange du cacao de membres et de non-membre, il faut obtenir une vision plus détaillée de la procédure de traçabilité.  **Implications :** Ce processus devrait être intégré au niveau de l’OPP comme une fonction du Système de Gestion Interne (SGI)  **3.3.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.3.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.3.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.4 Technologie de Suivi des Produits**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 3** | **Centre** | Vous déployez des solutions techniques pour aider votre organisation dans le suivi des fèves de cacao revendues par votre organisation aux exploitations ou champs de vos membres individuels. | | **Recommandation :** Les solutions techniques peuvent inclure des applications logicielles de tiers ou des systèmes de traçabilité nationaux lorsque ceux-ci sont disponibles. | | |   **Raison :** Pour réaliser la traçabilité physique du premier kilomètre (identification préservée) depuis la cacaoyère et l’exploitant jusqu’à l’OPP, des outils pour la traçabilité du premier kilomètre sont de plus en plus accessibles directement par les OPP. Fairtrade International et Fairtrade Afrique sont en train de faciliter l’accès à ce type d’outils externes depuis le logiciel de SGI. En Amérique latine et aux Caraïbes, la majorité du cacao du commerce équitable est également certifié biologique et, par conséquent, la ségrégation a progressé.  **Implications :** Ceci exigera l’investissement des OPP.  **3.4.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.4.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.4.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.5 Ségrégation physique jusqu’à l’exportation**  *Correspond au niveau bronze de l’exigence NRA 14 (section 2)[[9]](#footnote-9) – cette exigence sera obligatoire en Côte d’Ivoire et au Ghana, il est recommandé de la mettre en place mondialement*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux payeurs et convoyeurs | | | **Centre** | Vous séparez physiquement les produits Fairtrade des produits non Fairtrade, à toutes les étapes (c.-à-d. transport, stockage, transformation, emballage, étiquetage et manipulation) jusqu’au point d’exportation. |   **Raison :** La Norme régionale africaine va rendre obligatoire la séparation physique des produits jusqu’au point d’exportation pour les acteurs certifiés.  **Implications :** Ce changement apportera une plus grande crédibilité pour Fairtrade, c.-à-d. en termes de réclamations DDHE.  **3.5.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.5.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.5.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.5.4 Si vous n’êtes pas en Côte d’Ivoire ou au Ghana, dans quel délai cette exigence devrait-elle être mise en œuvre dans votre région et dans le monde ?**  Début 2023  Début 2024  Début 2025 ou plus tard  Je ne sais pas  **Correspondance sur l’origine en bilan de masse**  **La proposition a pour but de :**  Permettre une transparence accrue sur l’origine du cacao en bilan de masse. La correspondance sur l’origine exige des entreprises la mise en place la règle « de Semblable pour Semblable » de Fairtrade en ce qui concerne l’identification des origines du cacao. Par exemple, lorsqu’une entreprise vend des fèves de cacao Fairtrade, elle déclare le pays d’origine dans les documents de vente. Le volume équivalent correspondant de fèves de cacao Fairtrade est acheté au même pays et cela est déclaré dans la documentation d’achat.  **3.6 Correspondance sur l’origine des volumes de fèves en bilan de masse**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux Acteurs commerciaux | | | **Centre** | La correspondance sur l’origine est exigée sur 100 % des achats et des ventes de fèves certifiées Fairtrade entre acteurs commerciaux certifiés. Les documents de vente des fèves vendues comme certifiées Fairtrade incluent les informations sur l’origine au niveau du pays. Le volume de fèves de cacao Fairtrade équivalent correspondant est acheté au même pays comme déclaré dans les documents d’achat. |   **Raison :** Ceci peut exiger des acteurs commerciaux la mise en place de procédures de déclaration supplémentaires pour les produits Fairtrade en bilan de masse.  **Implications :** Ceci peut exiger des acteurs commerciaux la mise en place de procédures de déclaration supplémentaires pour les produits Fairtrade en bilan de masse.  **3.6.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.6.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.6.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.6.4 Est-il possible d’exiger la correspondance sur l’origine pour la totalité des fèves de cacao (100 % des achats et des ventes) ?**  D’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **3.6.5 Si vous avez choisi pas d’accord, quelle proportion des achats et ventes de cacao ou proposition suggérez-vous alternativement ?**    **3.6.6 Quel serait un délai raisonnable pour que les acteurs commerciaux mettent ce changement en place ?**    **3.7 Correspondance sur l’origine de la liqueur de fèves en bilan de masse**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** aux Acteurs commerciaux | | | **Centre** | La correspondance sur l’origine est requise sur la première vente de liqueur certifiée Fairtrade d’un acteur commercial à l’autre. La documentation de vente des fèves vendues comme certifiées Fairtrade inclut les informations sur l’origine au niveau du pays. Le volume équivalent correspondant de liqueur Fairtrade est acheté au même pays et cela est déclaré dans la documentation d’achat. |   **Raison :** Permettre la transparence sur l’origine des fèves de cacao en bilan de masse augmentera la transparence sur la DDHE.  **Implications :** Ceci peut exiger que les acteurs commerciaux mettent en place des procédures de déclaration supplémentaires sur le bilan de masse pour les produits Fairtrade.  **3.7.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.7.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.7.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.7.4 Est-il possible d’exiger la correspondance sur l’origine pour la totalité de la première vente de liqueur de cacao ?**  D’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **3.7.5 Si vous avez choisi pas d’accord, quelle proportion des achats et ventes de cacao ou proposition suggérez-vous alternativement ?**    **3.7.6 Quel serait un délai raisonnable pour que les acteurs commerciaux mettent ce changement en place ?**    **Suivi des paiements**  **La proposition a pour but de :**   * Veiller à la mise en place par les OPP d’un système comptable qui communique, suit et identifie les paiements différentiels de prix et des primes ; * Veiller à ce que les exploitants reçoivent leurs paiements de différentiel PMF plus rapidement * Encourager le déploiement de solutions techniques pour suivre les paiements effectués par les OPP à leurs membres. * Encourager le déploiement de solutions techniques pour soutenir les OPP à effectuer des paiements électroniques à leurs membres.   **3.8 Renforcer le standard 4.2.4 pour le cacao : Répartition de l’écart de prix au Ghana et en Côte d’Ivoire par les OPP**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** Les OPP au Ghana et en Côte d’Ivoire | | | | **Année 0** | **Centre** | Quand le Prix Minimum Fairtrade est supérieur au prix du marché, vous transférez 100 % de la différence de prix à vos membres.  Vous transférez tout paiement de différentiel PMF à vos membres dans les trente jours suivant la réception par votre organisation. | | **Recommandation :** Le différentiel de prix est défini comme la différence entre le Prix Minimum Fairtrade et le prix de référence du marché. L’exigence 4.2.1 décrit les prix de référence du marché pertinents au Ghana et en Côte d’Ivoire. | | |   **Raison :** L’exigence selon laquelle les OPP au Ghana et en Côte d’Ivoire doivent transférer 100 % du différentiel de Prix Minimum Fairtrade à leurs membres est déjà stipulée dans le Standard pour le cacao. Cela ajoute une fenêtre de paiement de trente jours pour veiller au bon transfert des paiements de différentiels PMF aux exploitants suivant la réception par l‘OPP. Ceci est lié aux modifications de l’exigence 4.6.3 ci-dessous, pour que les membres d’OPP certifiées ne reçoivent pas seulement le paiement rapidement, mais qu’elles sachent aussi quel type de paiement elles ont reçu.  **Implications :** Les OPP devront effectuer des paiements plus réguliers aux exploitants concernant le différentiel PMF.  **3.8.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.8.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.8.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.9 Renforcer le standard 4.6.3 pour le cacao : Systèmes comptables pour le différentiel de prix et la prime**   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP au Ghana et en Côte d’Ivoire | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous avez un système comptable qui permet de suivre et d’identifier les paiements de différentiels de prix de manière transparente. L’organisation :   * communique publiquement et sensibilise ses membres aux dates de paiement et montants à payer comme différentiel PMF et comme distribution en espèce de la Prime Fairtrade. * fournit des reçus aux membres individuels détaillant la valeur du différentiel PMF payé, y compris la date, le volume et la saison du cacao et de toute Prime Fairtrade payée en espèces, y compris la date, le volume et la saison du cacao. * pour chaque saison de cacao, démontre que le montant de différentiel de PMF distribué aux membres concorde avec le différentiel PMF reçu par l’organisation * démontre dans la documentation séparée les montants reçus pour la Prime Fairtrade et le différentiel de Prix Minimum Fairtrade. * rend compte collectivement aux membres (à l’Assemblée générale) des montants totaux du différentiel PMF, et de la Prime Fairtrade distribués en espèces, le cas échéant. | | **Recommandation :** Le différentiel de prix est défini comme la différence entre le Prix Minimum Fairtrade et le prix de référence du marché. Cette exigence complète l’exigence 4.1.4 du Standard pour les OPP sur la mise en place d’un système comptable permettant de suivre avec précision les dépenses du Plan de Développement et d’identifier en particulier la Prime Fairtrade. | | |   **Raison :** Les règles proposées actuellement pour cette exigence forment l’élément clé des [Notes d’interprétation](https://files.fairtrade.net/standards/20190724_Cocoa-Interpretation-note_EN.pdf) du Standard pour le cacao. Cela signifie qu’elles font déjà l’objet d’audits en Côte d’Ivoire et / ou Ghana. Cette exigence est proposée en remplacement des notes d’interprétation et pour veiller que le système comptable est également pour la prime afin de garantir la transparence concernant les bénéficiaires des différents paiements.  **Implications :** Aucune puisque le contenu de cette exigence fait déjà l’objet d’audits par le biais des notes d’interprétation existantes.  **3.9.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.9.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.9.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.10 Technologie de Suivi des Paiements**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 3** | **Centre** | Vous déployez des solutions techniques qui soutiennent votre organisation à fournir, enregistrer et déclarer les paiements de la Prime Fairtrade et du différentiel de Prix Minimum Fairtrade versés par votre organisation aux membres individuels. | | **Recommandation :** Ces solutions techniques comprennent les applications logicielles.  Cette exigence complète le point 4.6.3 « Systèmes comptables pour le différentiel de prix ». | | |   **Raison :** L’introduction du suivi des paiements par la technologie créera un système compréhensible et transparent pour les membres de l’OPP. Fairtrade International et Fairtrade Afrique travaillent à faciliter l’accès à ce type d’outils externes depuis le logiciel de SGI.  **Implications :** Ceci exigera l’investissement des OPP.  **3.10.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.10.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.10.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.11 Paiements numériques aux membres**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 3** | **Développement** | Lorsque c’est faisable, vous avez déployé des solutions techniques qui soutiennent votre organisation à effectuer des paiements électroniques aux membres individuels pour les paiements de la Prime Fairtrade et du Prix Minimum Fairtrade. |   **Raison :** L’introduction du suivi des paiements électroniques créera un système compréhensible et transparent pour les membres de l’OPP et qui est garanti dans le futur. La technologie de paiement électronique crée un système de paiement plus efficace et plus sûr pour les OPP par rapport aux paiements en espèces versés aux membres sur le terrain.  **Implications :** Ceci demandera un investissement des OPP et les exploitants devront être techniquement en place pour accepter des paiements numériques.  **3.11.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **3.11.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **3.11.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **3.11.4 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général concernant le renforcement de la traçabilité et de la transparence ?** |

# Promouvoir les buts du revenu de vital pour les cultivateurs de cacao

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Fairtrade a augmenté à la fois le Prix Minimum Fairtrade et la Prime Fairtrade du cacao de 20 % à 2400$/240$ par MT (FOB) en 2019. Ceci est le résultat d’une importante révision du Prix minimum et de la Prime en 2017/2018 qui comprenait une étude sur le revenu des ménages de cultivateurs de cacao qui a révélé que plus de 50 % des cultivateurs de cacao en Côte d’Ivoire vivaient sous le seuil d’extrême pauvreté. Lors de cette révision du Prix et de la Prime, la majorité des parties prenantes n’était pas en faveur d’une augmentation du Prix Minimum Fairtrade au niveau du Prix de Référence pour un Revenu Vital Fairtrade. En effet, Fairtrade a vu les ventes de cacao baisser de 11 % en 2019 suite à l’augmentation de 20 % sur le Prix Minimum et la Prime. Par conséquent, toute action ayant pour but d’augmenter le Prix Minimum Fairtrade obligatoire sera basée sur une évaluation prudente.  L'ambition stratégique de Fairtrade est d'atteindre les objectifs de revenu vital pour les producteurs de cacao dans le monde. En Afrique de l'Ouest, Fairtrade travaille avec des partenaires commerciaux engagés sur des projets pilotes de revenu vital/décent . De plus, avec cette révision, Fairtrade explore la manière dont les éléments de la stratégie de revenu vital peuvent être davantage incorporés dans le standard du cacao Fairtrade.  En Amérique latine et dans les Caraïbes, les premiers pas vers le revenu vital pour les producteurs de cacao seront faits dans les années à venir, par exemple en calculant les prix de référence du revenu vital pour les pays prioritaires.  Les exigences proposées reflètent les progrès et les apprentissages tirés de plusieurs projets pilotes avec des partenaires commerciaux actuellement en cours en Afrique de l’Ouest. Les outils et manuels de formation respectifs qui ont été développés et testés dans le cadre des projets pilotes peuvent être utilisés plus largement et intégrés dans les programmes de soutien aux producteurs.  Pendant les entretiens avec les principales parties prenantes, les participants ont exprimé leur soutien à progresser vers un revenu vital, aussi par le biais des standards ; et ont souligné spécifiquement l’importance de la diversification des revenus dans ce thème.  **La proposition a pour but de :**   * Permettre aux membres des OPP de calculer leur revenu net, tout en établissant leur historique financier * Evaluer le revenu net des membres des OPP par rapport aux références de revenu vital * Soutenir les petits exploitants à prendre des décisions éclairées sur les stratégies de résilience des revenus y compris la diversification des revenus * Analyser les coûts de production et revenus nets des exploitants et leur fournir des formations sur la finance et la gestion commerciale ; * Encourager les OPP à comprendre et à chercher des financements pour leurs membres. * Introduire des indicateurs qui seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de publier un rapport agrégé et anonyme au public ou aux parties prenantes qui le demandent   **4.1 Tenue de registres agricoles**  *Répond à la recommandation 11.2.b[[10]](#footnote-10) de l'ARS Gold - cette exigence sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 6** | **Centre** | Vous avez mis en place un système de registre de l’exploitation qui aide vos membres à documenter leurs revenu et coût de production totaux, leur permettant de calculer leur revenu net, tout en établissant leur historique financier. | | **Recommandation :** Voir la directive « Tenue des registres agricoles » | | |   **Raison :** Cette exigence aborde des éléments importants de la stratégie de revenu vital de Fairtrade comme la gestion d’une entreprise agricole, l’augmentation de l’efficacité dans les exploitations et le renforcement des compétences entrepreneuriales. La sensibilisation permettra d’augmenter le revenu des ménages des exploitants par le biais de meilleures pratiques.  **Implications :** Les OPP devront mettre en place un système de registre agricole et soutenir/orienter leurs membres à utiliser ce système de registre agricole. Fairtrade International a développé un outil dédié et une méthodologie de formation pour les producteurs.  **4.1.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **4.1.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **4.1.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **4.2 Comparaison des revenus vitaux de référence**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 6** | **Centre** | Vous récoltez et enregistrez les données des exploitations membres pour évaluer le revenu net de vos membres par rapport au revenu vital de référence dans votre pays. Vous évaluez les progrès de vos membres sur les objectifs de revenu vital au niveau des exploitations y compris : rendements du cacao par hectare et % de denrées produites sur l’exploitation pour le ménage. | | **Recommandation :** Voir la directive « Comparaison du revenu des membres et progrès vers le revenu vital de référence » | | |   **Raison :** Une évaluation des données par rapport aux revenus vitaux de référence rendra les progrès vers un revenu vital visibles et mesurables. Les revenus vitaux de référence pertinents seront mis à disposition.  **Implications :** Les OPP devront avoir un système SGI fonctionnel en place pour pouvoir capturer et gérer les données des membres y compris leurs rendements en cacao, revenu tiré du cacao et d’autres sources et leurs coûts de production.  **4.2.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **4.2.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **4.2.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **4.3. Résilience aux revenus**  *Répond à l'exigence 11.3.11.a de l'ARS Silver, ce sera obligatoire en Côte d'Ivoire et au Ghana, il est suggéré de la mise en œuvre globale.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 6** | **Centre** | Vous soutenez vos membres à prendre des décisions éclairées sur les stratégies de résilience des revenus y compris la diversification des revenus. Vous accordez une importance particulière à la participation des femmes et des jeunes. | | Recommandation : L’aide peut inclure la facilitation de l’accès aux connaissances spécialisées, aux intrants, aux services et aux marchés pour permettre la mise en œuvre de stratégies de diversification des revenus. | | |   **Raison :** Développer des stratégies de résilience aux revenus fait partie intégrale de la Stratégie de Fairtrade pour un Revenu Vital qui vise à rendre les producteurs de cacao moins dépendants du cacao et des fluctuations des prix du cacao.  **Implications :** Les OPP devront avoir des processus et systèmes en place pour pouvoir soutenir les membres qui choisissent de mettre en œuvre des initiatives de diversification des revenus.  **4.3.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **4.3.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **4.3.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **4.3.4 Si vous n’êtes pas en Côte d’Ivoire ou au Ghana, dans quel délai cette exigence devrait-elle être mise en œuvre dans votre région et dans le monde ?**  Début 2023  Début 2024  Début 2025 ou plus tard  Je ne sais pas  **4.4 Formation commerciale des producteurs**  *Répond aux recommandations 11.2.a et b de l'ARS Gold, il est suggéré de les mettre en œuvre au niveau mondial.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 3** | **Développement** | Vous aidez vos membres à analyser leurs coûts de production et revenu net, et fournissez des formations en finance et en gestion commerciale. |   **Raison :** Cette exigence correspond à l’approche stratégique de Fairtrade sur le revenu vital qui implique également des stratégies pour améliorer l’efficacité des exploitations et renforcer les compétences entrepreneuriales.  **Implications :** Les OPP devront soutenir/orienter leurs membres à utiliser le système de registre du producteur (pour comprendre leurs coûts de production et revenu net) et la formation de gestion des ressources financières.  **4.4.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **4.4.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **4.4.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **4.4.4 Si vous n’êtes pas en Côte d’Ivoire ou au Ghana, dans quel délai cette exigence devrait-elle être mise en œuvre dans votre région et dans le monde ?**  Début 2023  Début 2024  Début 2025 ou plus tard  Je ne sais pas  **4.5 Besoin de Financement du Producteur**  *La recommandation 11.2.c de l'ARS Gold est prise en compte et il est suggéré de la mettre en œuvre dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 6** | **Développement** | Vous déterminez les besoins de financement de vos membres et vous efforcez d’y répondre. Vous documentez les échanges avec les fournisseurs d’intrants et/ou les organisations financières lors de vos recherches de financements pour vos membres. |   **Raison :** « L’accès au financement / crédit » est un élément important du système Fairtrade. Le Standard pour les acteurs commerciaux exige des acteurs commerciaux qu’ils facilitent le préfinancement des OPP.  **Implications :** Les OPP ont besoin d’un processus en place pour comprendre le financement des membres comme en 4.1.1. Les OPP ont la capacité d’échanger avec des partenaires financiers potentiels.  **4.5.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **4.5.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **4.5.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **4.5.4 Si vous n’êtes pas en Côte d’Ivoire ou au Ghana, dans quel délai cette exigence devrait-elle être mise en œuvre dans votre région et dans le monde ?**  Début 2023  Début 2024  Début 2025 ou plus tard  Je ne sais pas  **4.6 Rapport des OPP**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence dans toutes les régions, à l'exception de l'Amérique latine et des Caraïbes.*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 1** | **Centre** | Vous transmettez un rapport à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées à l’aide des modèles disponibles et comprennent -  **La tenue de registres agricoles :**   * Nb. de ménages de producteurs membres tenant un registre agricole * Nb. de membres qui sont accompagnés par l’OPP pour les soutenir dans la tenue des registres et la planification du développement agricole   **Comparaison des revenus vitaux de référence**   * Nb. de ménages de producteurs membres pour lesquels le différentiel de revenu vital est calculé * Revenu moyen du ménage en USD des ménages membres * Différentiel de revenu vital moyen en USD des ménages membres * Nb. de ménages agricoles membres ayant atteint ou surpassé les objectifs en matière de revenu vital Fairtrade suivants :   - rendements de cacao de 800 kg par hectare  - 50 % de denrées produites sur l’exploitation pour le ménage  **Résilience aux revenus :**   * Nb. de membres du ménage par genre générant un revenu d’activités alternatives (spécifié par type d’activité)   **Formation commerciale des producteurs**   * Nb. de membres par genre ayant suivi une formation en finance et en gestion commerciale * Nb. de membres par genre ayant accès à des services financiers (p. ex. prêts pour investissement agricole, paiements numériques, comptes bancaires, etc.) |   **Raison :** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d’informer les interventions de Fairtrade et de permettre la publication de rapports agrégés et anonymes au public ou aux parties prenantes qui le demandent. Ceci contribuera à répondre aux exigences réglementaires ainsi qu’aux demandes des clients ; ceci aidera également à démontrer l’impact de l’exigence au niveau des exploitations.  **Implications :** Ceci présente un poids administratif supplémentaire pour les OPP.  **4.6.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **4.6.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **4.6.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **4.6.4 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général concernant le revenu vital ?** |

# Métayers et fermiers locataires dans les OPP

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Le métayage / la location agricole en Côte d’Ivoire et au Ghana sont des modèles courants dans l’exploitation du cacao, mais ce sont principalement les propriétaires qui sont reconnus par les OPP comme leurs membres. En Amérique Latine et dans les Caraïbes, la situation est différente et le métayage et la location agricole ne sont pas répandus d’après CLAC, le Réseau de Producteurs Fairtrade dédié.  En Côte d’Ivoire et au Ghana, les métayers / fermiers locataires contribuent à la production de cacao Fairtrade, mais leur inclusion dans la certification Fairtrade et les bénéfices qui en découlent sont informels et à la discrétion du propriétaire agricole. La plupart des propriétaires vivent eux-mêmes dans la pauvreté. Les métayers / locataires agricoles ne sont généralement pas listés dans les registres de membres des OPP, et ne sont donc pas inclus dans les systèmes de suivi de gestion interne. Dans certains cas, les OPP listent ces fermiers comme travailleurs. Sur la base de rapports anecdotiques, nous croyons que le métayage / la location agricole en Côte d’Ivoire pourrait représenter entre 30 et 40 % des producteurs. Ce chiffre pourrait être plus haut pour le Ghana, jusqu’à 60 %, mais ceci comprend en plus les fermiers gardiens. Pour les besoins de cette consultation, Fairtrade se réfère aux métayers, fermiers locataires et fermiers gardiens sous le terme « exploitants agricoles ». [Dans notre récente étude](https://www.fairtrade.net/library/analysis-workers-in-fairtrade-certified-spos) pour l’examen des conditions de travail et de vie des travailleurs, y compris des travailleurs employés, dans les petites exploitations pour les producteurs de cacao en Afrique de l’Ouest, la moitié étaient des métayers.  Selon la volonté de Fairtrade de protéger les enfants, de prévenir la déforestation, et d’améliorer sensiblement la situation des revenus des producteurs, nous devons veiller à inclure ces exploitants sous la certification Fairtrade, leur permettant ainsi de recevoir les bénéfices relatifs. Toutefois, il s’agit d’un sujet très délicat notamment pour les OPP et les producteurs étant donné le lien potentiel avec les droits fonciers ainsi que possibilité d’une répartition plus large ou / la dilution des avantages issus de Fairtrade, y compris les bénéfices de la Prime Fairtrade. Les primes Fairtrade sont souvent déjà très dispersées en raison d’une offre de cacao Fairtrade supérieure à la demande.  Durant les entretiens des principales parties prenantes, les participants ont bien accueilli le fait que Fairtrade traite ce sujet, car les exploitants agricoles devaient gagner en visibilité. Ils devraient être enregistrés, avec les conditions de leurs contrats avec les propriétaires formalisés ; et les membres des OPP devraient être encouragées à partager les bénéfices issus de la certification Fairtrade avec les exploitants agricoles.  A partir des commentaires reçus, Fairtrade communiquera par le biais de recommandation dans le standard pour le cacao qu’au même titre que les propriétaires de petites exploitations, Fairtrade considère les exploitants agricoles (métayers, fermiers locataires et gardiens) comme de petits exploitants qui peuvent rejoindre et devenir membres d’organisations de producteurs, recommandant ainsi l’adhésion aux OPP sans l’exiger pour le moment. Fairtrade présente les propositions suivantes pour veiller à ce que les exploitants agricoles soient au moins enregistrés auprès de l’OPP et aient un contrat formel avec le propriétaire. Cette approche a été conçue pour accorder un délai d’adaptation aux OPP pour qu’ils puissent incorporer ces producteurs à leur adhésion, et à leur composition.  Le réseau latino-américain et caribéen des petits producteurs et travailleurs du commerce équitable (CLAC) a identifié que toutes les propositions de ce chapitre ne sont pas pertinentes pour l'Amérique latine et les Caraïbes, par conséquent, les parties prenantes de cette région ne sont pas censées apporter leur contribution à ce chapitre.  **La proposition a pour but de :**   * Créer de la visibilité pour toutes les personnes qui opèrent des exploitations enregistrées auprès d’OPP certifiées Fairtrade * Les exploitants agricoles s’enregistrent (métayers, fermiers locataires et gardiens) ainsi que leurs familles afin d’être inclus dans le cadre des standards Fairtrade, et notamment des exigences DDHE * Permettre une division plus équitable des bénéfices issus de Fairtrade entre les propriétaires et les exploitants agricoles * Introduire des indicateurs qui seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin de publier un rapport agrégé et anonyme au public ou aux parties prenantes qui le demandent   **5.1 Registres des exploitants agricoles**  *Correspond au niveau bronze NRA, aux diagnostics des exploitations et à l’exigence 4.2.3.2[[11]](#footnote-11), ceci sera obligatoire régionalement, en Côte d’Ivoire et au Ghana*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana | | | | **Année 0** | **Centre** | Lorsque des exploitants agricoles (métayers, fermiers locataires et gardiens) gèrent les exploitations de vos membres, vous gardez des traces de ces exploitants et de leur association avec vos membres.  Vous mettez ces registres à jour annuellement. Reportez-vous à l’annexe 1 pour les informations à enregistrer pour les exploitants agricoles.  Vos membres doivent sensibiliser tous les exploitants agricoles sur les exigences du standard Fairtrade (sur la production). | | **Recommandation :** Avec les propriétaires de petites exploitations, les Standards Fairtrade considèrent les exploitants agricoles (métayers, fermiers locataires et gardiens) comme des producteurs de petites exploitations qui ont le droit de rejoindre des organisations de producteurs. Votre organisation doit réfléchir à utiliser différentes catégories de membres pour l’enregistrement des différents types de producteurs. | | |   **Raison :** Cette exigence rendra visibles dans le système SGI de l’OPP les exploitants agricoles qui ne sont pas membres et veillera à ce que leurs données puissent être utilisées dans le cadre d’analyses DDHE.  **Implications :** Ceci exige un processus de coordination et des efforts et du travail supplémentaires pour l’OPP.  **5.1.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **5.1.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **5.1.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **5.1.4 Ce modèle d’exploitants agricoles est-il aussi pertinent pour d’autres régions hors Afrique de l’Ouest ?**  Oui  Non  Je ne sais pas  **5.1.5 Si vous avez répondu oui à la question précédente, veuillez indiquer pour quelle région et quel pays :**    **5.1.6 Avez-vous d’autres commentaires ?**    **5.2 Accords formels entre propriétaires et exploitants agricoles (métayers, fermiers locataires et gardiens)**  *Cette exigence est proposée pour une mise en œuvre en Côte d’Ivoire et au Ghana*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP en Côte d’Ivoire et au Ghana : | | | | **Année 0** | **Centre** | Lorsque vos membres fournissent ou louent leur terre à un exploitant agricole comme un métayer, fermier locataire et/ou gardien pour produire du cacao sur leurs exploitations, ou lorsque vos membres sont des exploitants agricoles sans être propriétaires, vous veillez à ce que des contrats juridiquement contraignants qui précisent les détails de l’accord entre les exploitants agricoles et les propriétaires soient en place. Ceci comprend la part de la production de l’exploitation et les bénéfices Fairtrade (paiements des prime et différentiel PMF, formation et aide) entre le propriétaire et les exploitants agricoles, et les contributions de chaque partie pour la réalisation de cet accord, comme la terre, le logement, le capital de production, la gestion, le travail, les loyers ou autres. Vous veillez à ce que les exploitants agricoles connaissent leurs droits et responsabilités, disposent d’une copie du contrat signé et qu’ils comprennent le contenu rédigé dans un format et un langage qu’ils comprennent. |   **Raison :** Le contrat entre l’exploitant agricole et le propriétaire fournit la sécurité, et la stabilité à l’exploitant agricole et clarifie comment les bénéfices Fairtrade seront partagés.  **Implications :** Ceci exige un processus de coordination et des efforts et du travail supplémentaires pour l’OPP.  **5.2.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **5.2.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **5.2.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **5.2.4 Fairtrade devrait-elle accepter des contrats verbaux comme accord formel entre le propriétaire et les exploitants agricoles si la législation / le contexte nationale le permettent ?**  Oui  Non  Je ne sais pas  **5.3 Rapport des OPP**  *Il est proposé de mettre en œuvre cette exigence en Côte d’Ivoire et au Ghana*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP en Côte d’Ivoire et au Ghana : | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous transmettez un rapport à Fairtrade International chaque année. Les données sont présentées à l’aide des modèles disponibles et comprennent -  **Registres des exploitants agricoles :**   * Nb. d'exploitants agricoles enregistrés par type (métayer, fermier locataire et/ou gardien) * Nb. d'exploitants agricoles qui sont membres par type (métayer, fermier locataire et/ou gardien) * Pourcentage d’exploitations couvertes par la certification OPP gérées par des : métayers, fermiers locataires, fermiers gardiens, propriétaires * Nb. de exploitants agricoles par type (métayer, fermier locataire ou gardien) avec lesquels un accord est en place avec le propriétaire pour : 0 à 5 ans, 5 à 10 ans, 10 à 20 ans, plus de 20 ans   **Accords formels entre propriétaires et exploitants agricoles :**   * Nb. d’exploitants agricoles par type qui ont un contrat légalement contraignant en place avec le propriétaire |   **Raison :** Les indicateurs seront partagés avec Fairtrade International chaque année, afin d’informer les interventions de Fairtrade et de permettre la publication de rapports agrégés et anonymes au public ou aux parties prenantes qui le demandent. Ceci contribuera à répondre aux exigences réglementaires ainsi qu’aux demandes des clients ; ceci aidera également à démontrer l’impact de l’exigence au niveau des exploitations.  **Implications :** Ceci présente un poids administratif supplémentaire pour l’OPP.  **5.3.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **5.3.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **5.3.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **5.3.4 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général concernant les exploitants agricoles ?** |

# Pratiques commerciales

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Il est très important pour Fairtrade que les OPP certifiées Fairtrade effectuent les ventes adéquates aux conditions Fairtrade. Pour réaliser cela, l’offre de cacao certifié Fairtrade devrait évoluer selon la même tendance ou plus lentement que la demande de cacao certifié Fairtrade, de façon à ce qu’il y ait équilibre. Depuis juin 2020, les OPP et acteurs commerciaux du cacao qui souhaitent obtenir la certification Fairtrade doivent démontrer qu’ils ont déjà un acheteur pour leur produit ou que leurs activités commerciales sont liées aux volumes supplémentaires échangés aux conditions Fairtrade.  Pour plus d’informations sur ce changement : « [Nouvelles exigences de la certification pour le cacao et le café de juin 2020](https://www.fairtrade.net/news/new-certification-requirement-for-cocoa-and-coffee-to-boost-farmer-incomes) ». Étant donné que l’équilibre de l’offre et de la demande et la stabilité des chaînes de valeur sont si pertinents pour la réalisation de l’objectif général de Fairtrade vers un revenu vital pour les agriculteurs, nous visons à explorer comment Fairtrade peut renforcer davantage l’exigence actuelle. Sous le standard OPP actuel, les producteurs et acteurs commerciaux demandant la certification doivent démontrer qu’il existe un potentiel de marché Fairtrade pour leur produit pendant au moins deux ans. Le potentiel ou la demande peut être démontré par une lettre d’intention ou un document similaire d’un partenaire commercial (potentiel) indiquant un engagement de deux ans et des volumes estimés devant être achetés selon les conditions Fairtrade. Flocert vérifiera cette exigence au cours de l’audit initial.  Fairtrade est toujours préoccupée par l’équilibre entre l’offre et la demande de cacao Fairtrade, selon son objectif principal d’augmenter la proportion de cacao vendu, produit aux conditions de la certification Fairtrade.  De plus, la croissance de l’adhésion aux coopératives certifiées Fairtrade existantes devrait être abordée.  **La proposition a pour but de :**   * Inclure une solution permanente dans le standard Fairtrade pour le cacao qui limite l’entrée de nouvelles OPP et exportateurs dans le système Fairtrade, * Définir une limite à l’augmentation des adhésions aux OPP certifiées Fairtrade existantes dans un délai d’un an, * Créer de la transparence et de la fiabilité pour les producteurs certifiés Fairtrade en ce qui concerne l’attribution des volumes d’achat des acteurs commerciaux, * Encourager les partenariats à long terme basés sur des engagements mutuels   **6.1 Exigence d’entrée pour les organisations de producteurs**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous démontrez que vous êtes une organisation établie depuis au moins deux ans avant de demander la certification, qui dispose d’une capacité financière, commerciale, technique et administrative en fournissant les documents suivants :  • enregistrement officiel,  • états financiers,  • registres de commercialisation,  • plan de développement des affaires,  • rapports des Assemblées générales  Vous démontrez qu’il existe un potentiel de marché Fairtrade pour votre produit pour au moins deux ans. Le potentiel du marché ou la demande peut être démontré par une lettre d’intention ou un document similaire de la part d’un partenaire commercial (prospect) indiquant un engagement de deux ans et des volumes d’achat estimés soumis aux conditions Fairtrade.  L’organisme de certification vérifiera ce critère uniquement lors de l’audit initial. | | **Recommandation :** Ce critère remplace les exigences 1.1.3 et 1.1.4 du standard OPP. | | |   **Raison :** Afin de mettre en œuvre cette nouvelle exigence dans le standard pour le cacao de manière permanente, elle a été modifiée pour s’adapter pleinement au contexte de la production de cacao, etc.  **Implications :** Moins d’OPP auront accès à la certification Fairtrade.  **6.1.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **6.1.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **6.1.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **6.2 Limiter la croissance des OPP certifiées existantes**  *Il est suggéré de mettre en œuvre cette exigence en Côte d’Ivoire et au Ghana*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux OPP en Côte d'Ivoire et au Ghana | | | | **Année 0** | **Centre** | Le nombre total de membres dans votre organisation ne peut pas croître de plus de 10 % sur une année entière de certification. |   **Raison :** L’intégrité du standard Fairtrade est à risque lorsque les adhésions augmentent fortement ; ceci pourrait potentiellement diluer l’impact positif de l’exigence visant à limiter l’entrée de nouveaux producteurs. Cette exigence devrait servir à mieux équilibrer l’offre et la demande de produits Fairtrade.  **Implications :** Les organisations de producteurs doivent ajouter de nouveaux membres successivement / selon une approche par phase[[12]](#footnote-12).  **6.2.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **6.2.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **6.2.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **6.2.4 Faut-il choisir un % différent de celui proposé ci-dessus ? P. ex. :**  8 %  5 %  Un autre pourcentage  **6.2.5 Au cas où vous avez choisi « un autre pourcentage », veuillez expliquer :**    **6.2.6 Si vous n’êtes pas en Côte d’Ivoire ou au Ghana, dans quel délai cette exigence devrait-elle être mise en œuvre dans votre région et dans le monde ?**  Début 2023  Début 2024  Début 2025 ou plus tard  Je ne sais pas  **6.3 Exigence d’entrée pour les exportateurs**  *Pour cette exigence, nous suggérons une mise en oeuvre mondiale*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :** aux exportateurs | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous démontrez que votre aide en tant que fournisseur de services d’exportation est requise par une organisation de producteurs pour effectuer des exportations de produits Fairtrade. Vous démontrez cela par un rapport des transactions effectuées et/ou un engagement pour deux ans indiquant les volumes indicatifs d’approvisionnement auprès de l’organisation de producteurs certifiée Fairtrade identifiée. Vous fournissez également les documents suivants :  • enregistrement officiel,  • états financiers,  • registres de commercialisation,  • plan de développement des affaires.  Rien n’indique que vous avez aidez ou fait des affaires avec des organisations impliquées dans des violations des droits de l’homme, des revendications territoriales, des violations des droits et des terres des personnes autochtones, toute forme de fraude, des plaintes officielles, de mauvaises pratiques commerciales antécédentes avec des producteurs, la violation des droits des animaux ou l’atteinte à la biodiversité.  Cette exigence est en place pour tous les exportateurs. | | **Recommandation :** L’organisme de certification confirmera la documentation fournie par l’exportateur avec l’OPP au cours du processus de demande ou de l’audit initial. | | |   **Raison :** Fairtrade souhaite éviter la situation selon laquelle les partenaires commerciaux demandent la certification Fairtrade de manière spéculative et pour veiller que tout partenaire commercial demandeur apporte la demande pour les produits Fairtrade avec lui.  **Implications :** Les exportateurs intéressés par la certification Fairtrade devront prouver que leur aide auprès d’une organisation de producteurs certifiée est nécessaire à l’avenir.  **6.3.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **6.3.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **6.3.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **6.4 Des processus transparents pour la distribution des volumes Fairtrade**  *Pour cette exigence, nous suggérons une mise en oeuvre mondiale*   |  |  |  | | --- | --- | --- | | **S’applique :**  aux payeurs et convoyeurs Fairtrade | | | | **Année 0** | **Centre** | Vous avez mis en place un processus documenté et accessible au public pour attribuer l’achat de volume de cacao Fairtrade aux producteurs qui vous approvisionnent. Le document inclut les principes et / ou conditions pertinents pour vos décisions d’achat. Vous partagez ce document avec les producteurs au début de la saison d’achat de cacao. | | **Recommandation :** Les principes et / ou conditions pertinents pour vos décisions d’achat peuvent par exemple inclure le volume de cacao Fairtrade disponible, les des preuves de livraison précédente ou les besoins spécifiques des clients. | | |   **Raison :** Pour créer plus de transparence pour les producteurs sur les décisions d’achat des acteurs commerciaux.  **Implications :** Les acteurs commerciaux devront présenter ce type de documentation sur demande.  **6.4.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **6.4.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **6.4.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **6.5 Des partenariats à long terme basés sur des engagements mutuels**  *Cette exigence est proposée pour une mise en oeuvre mondiale*   |  |  | | --- | --- | | **S’applique :** à tous les acteurs commerciaux | | | **Centre** | Vous formez des partenariats à long terme avec les producteurs basés sur des engagements d’achats de volume de cacao sur plusieurs années et vous communiquez vos priorités en matière de développement durable pour permettre aux producteurs de prendre des décisions informées concernant les investissements de primes. | | **Recommandation :** L’intention de ce critère est de fournir aux producteurs des flux de revenus durables sécurisés, qui leur permettront d’investir dans des domaines stratégiquement prioritaires pour le développement durable environnemental, social et économique des exploitants de cacao.  Dans ce contexte, « long terme » signifie au moins 3 ans. | |   **Raison :** Cette exigence est actuellement une Bonne Pratique Volontaire pour les acteurs commerciaux du Standard pour le Cacao (4.5.2) Pour la rendre obligatoire, elle sera dorénavant une exigence centrale du standard pour le cacao.  **Implications :** Les acteurs commerciaux devront s’engager dans des engagements à plus long terme et les producteurs bénéficieront d’une stabilité accrue.  **6.5.1 Etes-vous d’accord avec cette exigence ?**  Entièrement d’accord  En partie d’accord  Pas d’accord  Ne s’applique pas à moi / Je ne sais pas  **Veuillez expliquer votre raison si vous n’êtes qu’en partie d’accord ou pas d’accord**    **6.5.2 A combien estimez-vous les efforts nécessaires pour être en conformité avec cette exigence sur une échelle de 1 à 5 (1 = effort le plus faible ; 5 = effort le plus élevé) ?**  1  2  3  4  5  **6.5.3 Si votre réponse se situe entre 3 et 5, concrètement quel est le principal défi ou problème qui pourrait survenir selon vous ?**    **6.5.4 Cette exigence devrait-elle s’appliquer à tous les acteurs commerciaux, détenteurs de licence et détaillants certifiés Fairtrade de la chaîne d’approvisionnement ou seulement aux organisations qui ont une fonction spécifique ?**  Tous  Exportateurs  Importateurs  Transformateurs  Fabricants  Détenteurs de licence  Détaillants  Je ne sais pas  **6.6 Question supplémentaire sur les pratiques commerciales :**  L’exigence 4.8.1 du Standard pour les acteurs commerciaux précise que Fairtrade n’accepte pas les pratiques déloyales qui nuisent à la capacité des producteurs ou d’autres acteurs commerciaux à être en concurrence ou qui imposent aux fournisseurs des conditions de commerce qui rendent la conformité aux normes Fairtrade difficile.  Les situations considérées comme pratiques commerciales déloyales sous ce critère sont les suivants :   * Les acteurs commerciaux qui imposent aux OPP des conditions contractuelles incomplètes, abusives, de servitude ou conditionnelles, ou encore de fausses assurances verbales * Les acteurs commerciaux déplaçant leurs volumes régulièrement et / ou arbitrairement d’une OPP à l’autre et empêchant ainsi les OPP d’obtenir des contrats à long terme * Les acteurs commerciaux qui surfacturent leurs clients en Prime Fairtrade pour des produits semi-transformés comme le beurre de cacao ou la poudre de cacao sans transférer les surplus en retour aux OPP. * Les acteurs commerciaux impliqués dans la mise en œuvre de ce qu’on appelle les fausses coopératives * Les OPP et / ou les acteurs commerciaux utilisant de l’équipement de pesage manipulé * Les OPP engagées dans des ventes parallèles, acceptant du cacao de non membres * Les OPP qui exercent des retenues injustifiées sur les paiements de leurs membres   Dans cette consultation, les parties prenantes sont invitées à partager des exemples considérés comme pratiques commerciales déloyales selon la définition fournie plus haut.  **6.6.1 Avez-vous des propositions pour la liste préliminaire de pratiques commerciales déloyales indiquées plus haut ?**  Oui  Non  Je ne suis pas sûr  **Veuillez expliquer votre raison et vos suggestions de modification si vous en avez :**    **6.6.2 Y a-t-il d’autres pratiques que vous considérez comme déloyales et qui devraient être incluses dans cette liste :**    **6.6.3 Avez-vous d’autres commentaires d’ordre général concernant les pratiques commerciales ?** |

# Commentaires et retours d’ordre général

Dans cette section, vous êtes invité à fournir un retour supplémentaire sur n’importe quelle exigence du [Standard Fairtrade pour le cacao](https://files.fairtrade.net/Cocoa_SPO_EN.pdf) ou tout commentaire d’ordre général. Si vous vous référez à une exigence en particulier, merci d’inclure le numéro de l’exigence autant que possible et vos commentaires.

|  |  |
| --- | --- |
| **Numéro de critère / d’exigence** | **Commentaires** |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |
|  |  |

Si vous avez besoin d’informations supplémentaires avant de commenter ce document, n’hésitez pas à contacter [standards-pricing@fairtrade.net](mailto:standards-pricing@fairtrade.net)

# Annexe 1. Données du Système de Gestion Interne

Le tableau ci-dessous liste en détail les informations sur les membres, exploitants agricoles, travailleurs et les exploitations que les OPP devront récolter dans leurs Systèmes de Gestion Interne. Cette information répond également à l’exigence bronze NRA 4.2.3.2 (Informations pour les producteurs déclarés) et l’annexe C sur le diagnostic agricole (Informations sur les exploitations individuelles). Ce tableau sera présenté à la consultation au cours de la prochaine phase de la révision sur le cacao. Ce tableau a uniquement valeur d’information pour la phase actuelle.

**Les colonnes A à H listent les informations à obtenir pour les membres de l’OPP.**

**Les colonnes A à F listent les informations à obtenir pour les exploitants agricoles (non membres d’une OPP).**

**La colonne E liste les informations à obtenir pour les travailleurs.**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **A. Exploitant** | **B. Ménage[[13]](#footnote-13)** | | **C. Taille, emplacement, propriétaire et opération de l’exploitation** | **D. Production de cacao** | **E. Travailleurs employés** | **F. Formation et inspections** | **G. Coûts de production** | **H. Revenu du ménage** |
| **Adultes dans le ménage** | **Enfants dans le ménage** |
| nom | noms | noms | taille totale de l’exploitation | production de la récolte de l’année précédente (kilos) | noms | inspections en relation avec Fairtrade effectuées sur l’exploitation agricole et leurs résultats | coût de la main-d’œuvre salariée | ventes de cacao des membres par saison (kilos) |
| données de contact : adresse, numéro de téléphone | genre | noms des parents / tuteurs | nombre d’unités d’exploitation | ventes de la campagne précédente à l’OPP  (kilos) | genre | programmes de formation suivis par le producteur avec les dates | de main d’œuvre familiale totale | ventes d’autres cultures |
| document d’identité (si disponible) | date et pays de naissance | genre | superficie cultivée en cacao (avec polygone GPS si disponible) | production estimée de la campagne actuelle  (kilos) | date et pays de naissance |  | coût des intrants agricoles | cultures destinées à l’alimentation du ménage |
| genre | niveau d’éducation | date et pays de naissance | emplacement de l’exploitation (par unité d’exploitation avec coordonnées GPS) |  | fonction professionnelle |  | coût des outils et de l’équipement y compris PPE | ventes de cultures vivrières |
| date et pays de naissance | relation avec le producteur enregistré p.ex. épouse | détails des inscriptions scolaires et des présences[[14]](#footnote-14) | distance des zones protégées et HVC |  | dates de début et de fin d’emploi |  | autres coûts | bétail |
| niveau d’éducation |  | lien de parenté avec le producteur | droits de propriété légaux de la terre/de l’exploitation |  | salaires (argent pour le ménage) par jour |  | coût de production total | autre revenu |
| date d’enregistrement auprès de l’OPP |  |  | aire cultivée avec d’autres cultures y compris des cultures vivrières |  | travailleurs migrants, saisonniers, temporaires, permanents |  |  | revenus brut et net |
| propriétaire ou exploitant agricole[[15]](#footnote-15) |  |  | terre en jachère |  | travailleur sous-traité ou employé directement |  |  |  |
| situation bancaire (compte bancaire, argent mobile) |  |  | date / année de la création de l’exploitation / des exploitations de cacao |  | **pour les enfants effectuant des travaux légers (12-14) et les jeunes travailleurs (15 – 17 ans) :** adresse, nom et adresse des parent(s) ou responsable(s) légal(aux), inscription scolaire (si applicable), type de travail ou de tâches, nombre d’heures travaillées par jour et par semaine |  |  |  |
|  |  |  | qui travaille sur l’exploitation ? propriétaire, exploitant agricole, main d’œuvre familiale, travailleurs employés ? |  | pour les travailleurs employés depuis plus d’un mois consécutif : un contrat légalement contraignant est-il en place, oui ou non ? |  |  |  |
|  |  |  | pour les exploitants agricoles : nombre d’années que l’accord a été conclu avec le propriétaire |  |  |  |  |  |
|  |  |  | pour les exploitants agricoles : un contrat légalement contraignant est-il en place avec le propriétaire, oui ou non ? |  |  |  |  |  |

# Annexe 2. Liste des exigences de la Norme régionale africaine

**- Listées dans ce document (au moment de la rédaction de ce document, la NRA n’est pas encore accessible au public)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Chapitre de ce document** | **Norme régionale africaine, section I, II Exigences et recommandations[[16]](#footnote-16)** | **Projet de critères du Standard Fairtrade pour le cacao** |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.2.C ENGAGEMENT DH | 1.1 Engagement pour le Respect des Droits de l’Homme et de l’Environnement |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.2.D ENGAGEMENT DH  12.5.A, 12.6.A ENGAGEMENT ET POLITIQUE POUR LES DROITS DES ENFANTS / LE TRAVAIL DES ENFANTS  12.7.B POLITIQUE SUR LE TRAVAIL FORCE | 1.2 Politique et procédures en matière de droits de l’homme |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.2.B SENSIBILISTION AUX DH  12.3.B SENSIBILISATION A LA DISCRIMINATION, AU HARCELEMENT ET AUX ABUS  12.4.D-E SENSIBILISATION AUX QUESTIONS DE GENRE  12.4.F-G ACCES EQUITABLE A LA FORMATION POUR LES FEMMES / LES JEUNES, PROMOTION DE LA PARTICIPATION DES FEMMES / DES JEUNES  12.5.C, G SENSIBILISATION AUX DROITS DES ENFANTS  12.6.B SENSIBILISATION AUX TRAVAIL DANGEREUX POUR LES ENFANTS | 1.3 Sensibilisation |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.2.A INVENTAIRE DES RISQUES LIES AUX DROITS DE L’HOMME  12.4.A INVENTAIRE DES RISQUES LIES AU GENRE ET AUX JEUNES  12.5.B, 12.6.D INVENTAIRE DES RISQUES LIES AUX DROITS DES ENFANTS / TRAVAIL DES ENFANTS  12.8.A INVENTAIRE DES RISQUES LIES A LA SECURITE ET A LA SANTE PROFESSIONNELLES | 1.4 Evaluation des risques |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.2.D ENGAGEMENT DH  12.3.C PLAN D’ACTION HARCELEMENT ET ABUS  12.4.B-C PLAN D’ACTION GENRE/JEUNES  12.8 B-C PLAN D’ACTION SECURITE ET SANTE PROFESSIONNELLES | 1.5 Plan de Prévention et de Réduction |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.3.E PROMOUVOIR L’INCLUSION DES PERSONNES DEFAVORISEES/ DES MINORITES  12.4.H EGALITE DES CHANCES / REMUNERATION ET RECOMPENSE DES FEMMES/JEUNES PROPRIETAIRES TERRIENS | 1.6 Groupes Vulnérables et Egalité des Chances |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.5.F PROMOTION DE L’EDUCATION/SCOLARISATION | 1.7 Scolarisation des enfants |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.5.H ENCOURAGER LA FORMATION PROFESSIONNELLE, L’APPRENTISSAGE, LE TRAVAIL DES JEUNES | 1.8 Emploi et Formation Professionnelle des Jeunes |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.6.E. MENER DES ACTIONS POUR PREVENIR, IDENTIFIER, CONTROLER ET REDUIRE LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LES PIRES FORMES DE TRAVAIL DES ENFANTS | 1.9 Suivi et Remédiation |
| 1. Diligence raisonnable en matière de droits de l’homme | 12.3.C PROCEDURE DE RECLAMATION SENSIBLE AU GENRE AVEC UN ACCES EGAL POUR LES FEMMES ET LES HOMMES | 1.11 Mécanisme de Règlement |
| 2. Identifier et lutter davantage contre le risque de déforestation | 13.4.C-E PROTECTION DE L’ECOSYSTEME | 2.1 Protection des forêts et déforestation  2.2 Procédures pour prévenir la déforestation |
| 2. Identifier et lutter davantage contre le risque de déforestation | Section I ANNEXE C INFORMATION SUR LES EXPLOITATIONS INDIVIDUELLES POUR LE DIAGNOSTIQUE DE L’EXPLOITATION DE CACAO | 2.4 Données de géolocalisation des exploitations |
| 3. Traçabilité et transparence | 14 TRACABILITE PHYSIQUE – ISOLATION DU CACAO | 3.5 Isolation physique jusqu’à l’exportation |
| 4. Revenu vital | 11.2.A RENFORCER LES CAPACITES COMPTABLES ET PERMETTRE L’ACCESS A DES CREDITS FINANCIERS | 4.4 Formation commerciale des producteurs |
| 4. Revenu vital | 11.2.B SYSTEME DE DOCUMENTION DE L’INFORMATION ET DES DEPENSES POUR ETABLIR UN HISTORIQUE FINANCIER | 4.1 Tenue de registres agricoles |
| 4. Revenu vital | 11.2.C DETERMINER LES BESOINS EN FINANCEMENT DES PRODUCTEURS ET RECHERCHE DE FINANCEMENTS | 4.5 Financement du Producteur |
| 4. Revenu vital | 11.3.11.A SENSIBILISER AUX CULTURES DIVERSIFIEES | 4.3. Résilience aux revenus |
| 5. Métayers et fermiers locataires dans les OPP | Section I ANNEXE C INFORMATION SUR LES EXPLOITATIONS INDIVIDUELLES POUR LE DIAGNOSTIQUE DE L’EXPLOITATION DE CACAO  4.2.3.2 INFORMATION POUR LES PRODUCTEURS ENREGISTRES | 5.1 Registres des exploitants agricoles |

1. Une liste de toutes les exigences de l'ARS référencées dans ce document se trouve à l'annexe 2. [↑](#footnote-ref-1)
2. Sont compris les métayers, les fermiers locataires et les fermiers gardiens [↑](#footnote-ref-2)
3. Une liste de toutes les exigences NRA référencées dans ce document est disponible à l’annexe 2 [↑](#footnote-ref-3)
4. <http://www.fao.org/3/am665e/am665e.pdf> [↑](#footnote-ref-4)
5. <http://www.worldcocoafoundation.org/initiative/cocoa-forests-initiative/> [↑](#footnote-ref-5)
6. Cette exigence s’appliquerait uniquement à tout nouveau membre d’une OPP certifiée depuis la date de publication du nouveau standard ou à tous les membres d’une OPP cherchant à rejoindre Fairtrade après la date de publication. [↑](#footnote-ref-6)
7. Les fèves de cacao Fairtrade sont physiquement séparées au niveau des OPP [↑](#footnote-ref-7)
8. https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2021/04/Cocoa-Traceability-Study\_Highres.pdf [↑](#footnote-ref-8)
9. Une liste de toutes les exigences NRA référencées dans ce document est disponible à l’annexe 2 [↑](#footnote-ref-9)
10. Une liste de toutes les exigences NRA référencées dans ce document est disponible à l’annexe 2 [↑](#footnote-ref-10)
11. Une liste de toutes les exigences NRA référencées dans ce document est disponible à l’annexe 2 [↑](#footnote-ref-11)
12. Fairtrade est tout à fait consciente qu’encourager l’adhésion des exploitants agricoles (voir section 5) pourrait avoir des implications pour cette proposition et ceci sera pris en compte lors de la détermination de sa mise en œuvre, si cette exigence devait être approuvée. [↑](#footnote-ref-12)
13. En comptant les parents de premier, deuxième et troisième degrés vivant dans le foyer ou dans l’enceinte du foyer. [↑](#footnote-ref-13)
14. L’enfant est-il scolarisé, nom de l’école, emplacement, raison des absences si applicable [↑](#footnote-ref-14)
15. L’expression exploitant agricole fait référence aux : métayers, fermiers locataires et gardiens [↑](#footnote-ref-15)
16. Recommandations grisées [↑](#footnote-ref-16)